

**2<sup>ème</sup> réunion du Comité de Suivi de la  
Reconstitution de la Nappe des GTI sur le  
bassin houiller lorrain**

**CSRN**

***Vendredi 29 juin 2018***  
***à la salle des fêtes de CARLING***



# Prévisions de remontée des nappes

2<sup>ème</sup> réunion du CSRN – 29 juin 2018

*G. Reichart*



# Rappel

GEODERIS, Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitué entre le BRGM et l'INERIS est chargé d'une Mission d'expertise et d'assistance technique aux services centraux et déconcentrés de l'État pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines liés à l'après-mine

GEODERIS a notamment été chargé d'étudier le phénomène de remontée de la nappe des GTI en zone exploitée par CdF dans le bassin houiller lorrain. Sa mission a ensuite été étendue au périmètre du SAGE bassin houiller (BH) afin d'intégrer l'impact de la diminution des prélèvements industriels et des perspectives d'évolution des besoins en eau potable des collectivités

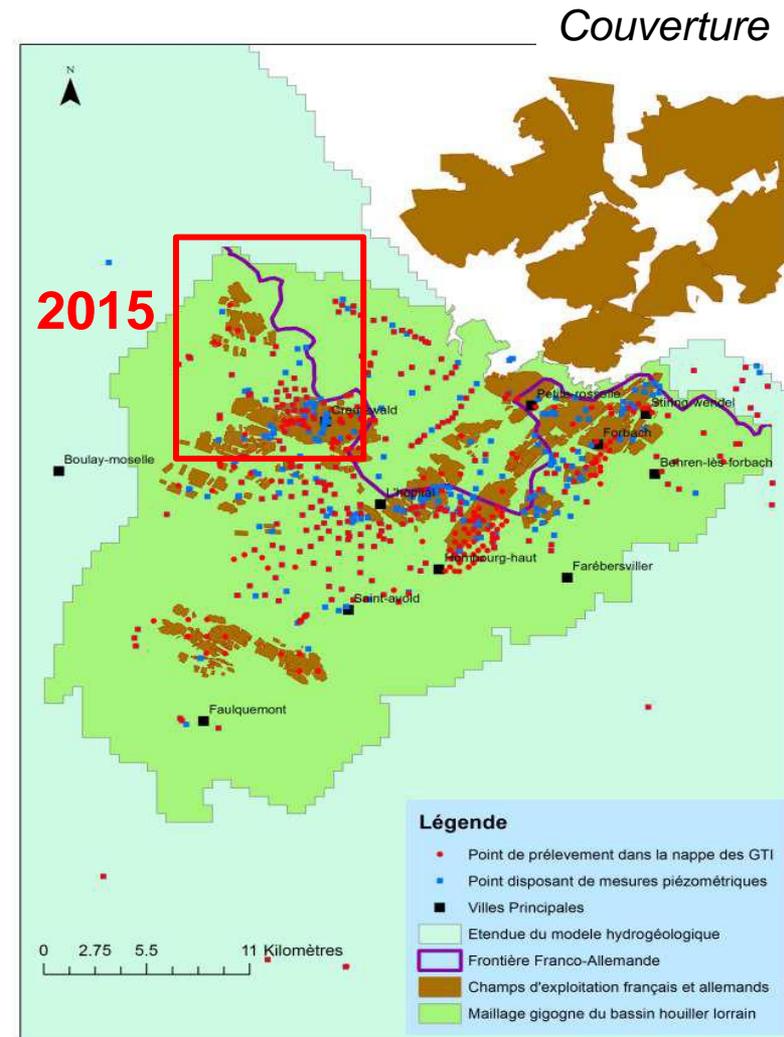
## Principales étapes :

- Fin 2015: publication d'une 1<sup>ère</sup> cartographie des zones soumises au phénomène de remontée de nappe pour le secteur de Creutzwald
- 06/10/2017: présentation de l'état d'avancement des études au CSRN
- 29/06/2018: présentation des nouveaux résultats couvrant dorénavant le périmètre du SAGE BH

# 1 – Améliorations du modèle : périmètre de l'étude

## > Couverture élargie du bassin houiller lorrain

- 2015 : 105 km<sup>2</sup> (France) + 20 km<sup>2</sup> (Allemagne) / 2017 : 575 km<sup>2</sup> (France) + 125 km<sup>2</sup> (Allemagne)
- 600 points de donnée côté français, 80 côté allemand
- Périmètre : SAGE bassin houiller avec prise en compte de l'aval en Sarre allemande (Bisten, Rosselle ...)
- Mailles de 50 m dans le périmètre, mailles de 500 m à l'extérieur

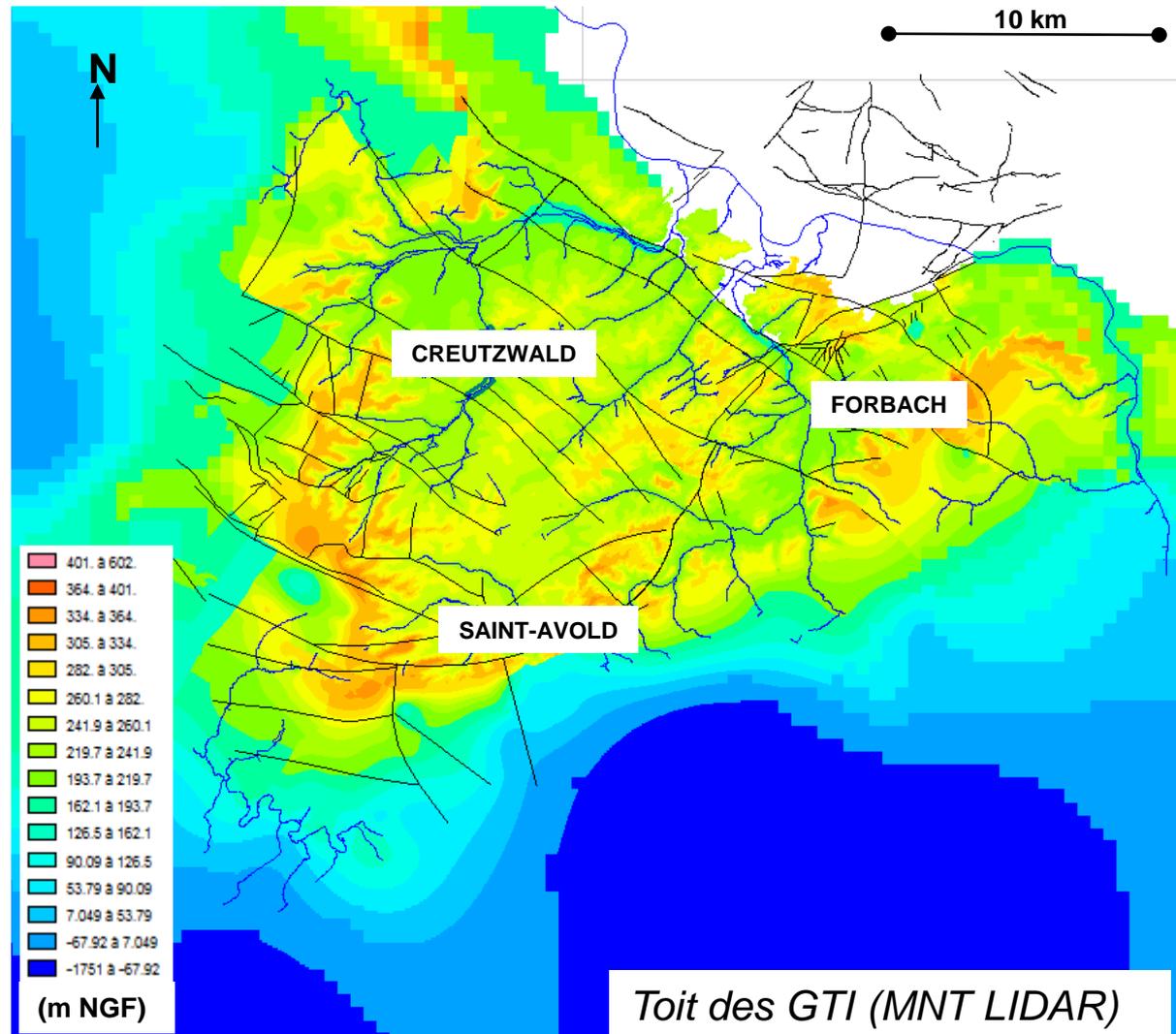


Source BRGM

# 1 – Améliorations du modèle : évolution topographique

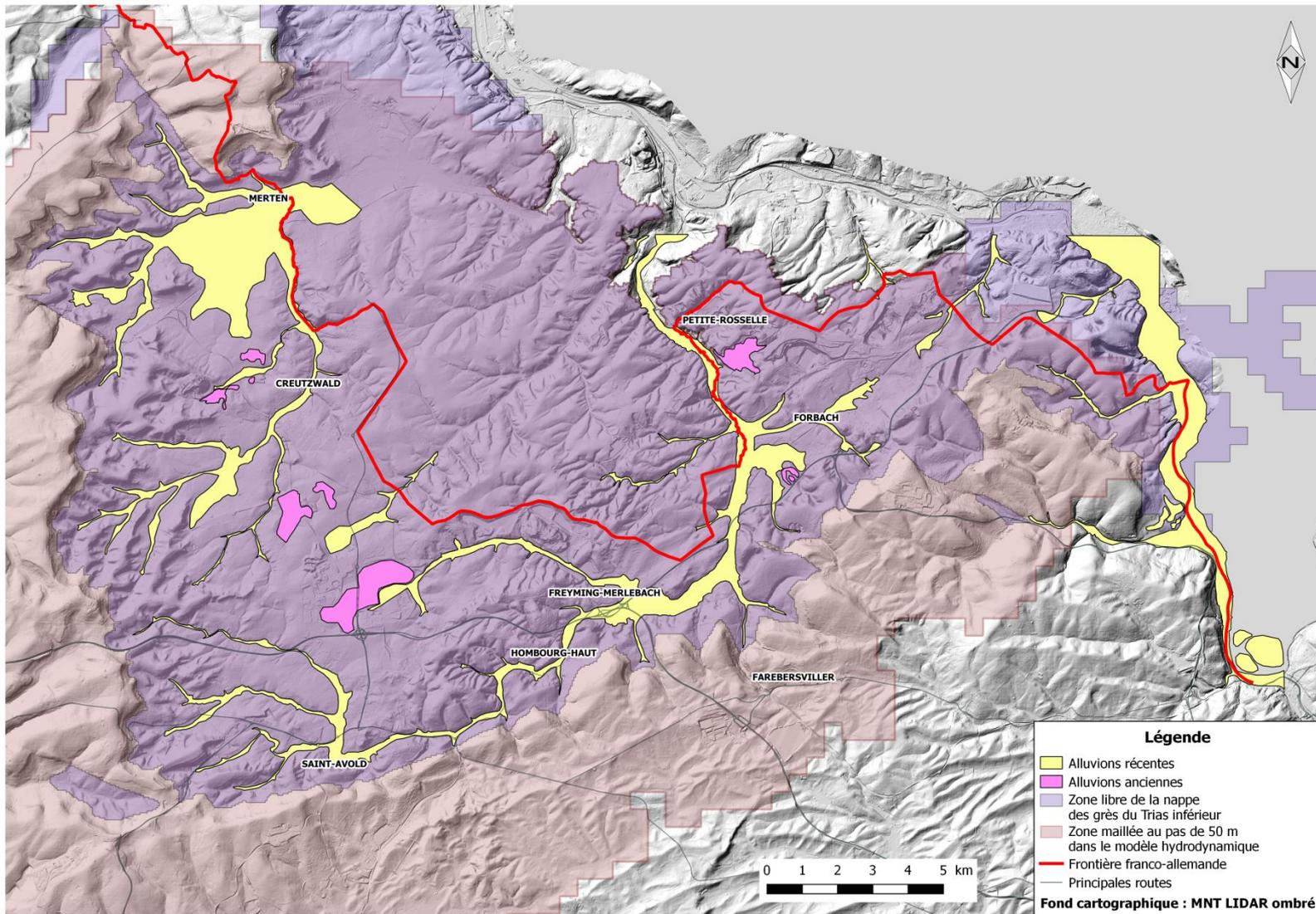
> Modification dynamique du Modèle Numérique de Terrain (MNT) pour la période de calage

- Utilisation d'un nouveau MNT très haute définition (LIDAR) France / Allemagne. Précision altitudes :  $\pm 0,5$  m NGF
- Les MNT annuels construits intègrent l'historique des affaissements miniers



# 1 – Améliorations du modèle : éléments surfaciques

- Modélisation améliorée de toutes les couches (alluvions, GTI, Permien, mine, Houiller)
  - Notamment, interprétation d'un important matériel sédimentaire en 2017 (campagne de sondages DREAL)



# 1 – Améliorations du modèle : hydrogéologie

## > Aspects naturels

### ■ Prise en compte des nappes alluviales

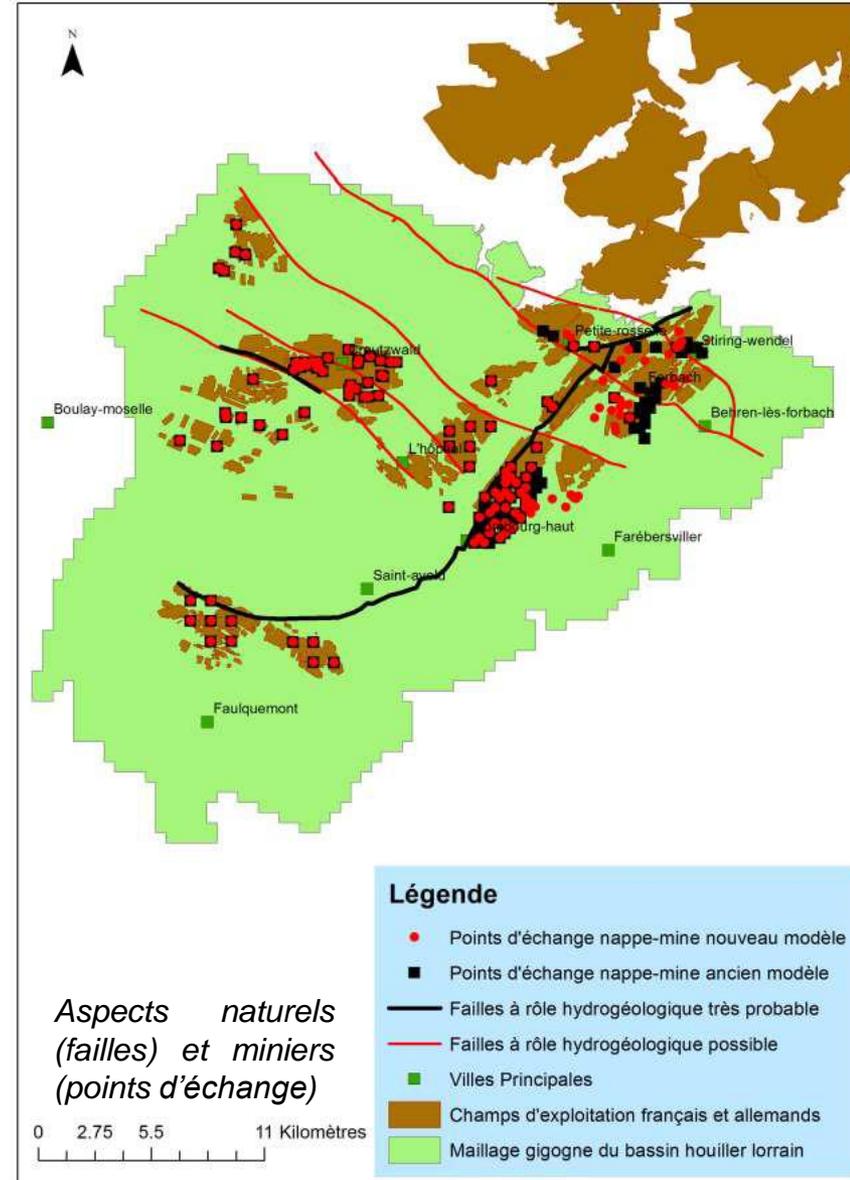
- Peuvent jouer un rôle d'écran plus ou moins imperméable pour la nappe des GTI en reconstitution: modélisé
- Dans la réalité, peut entraîner des phénomènes d'artésianisme ou de débordements latéraux
- *Limites du modèle pour les écoulements à une telle échelle*

### ■ Rôle des failles

- Perméables ? Imperméables ? Sur quel linéaire ?
- Paramètre essentiel dans la reproduction des écoulements et les prévisions de remontée de la nappe
- Certaines failles ont un rôle connu (Grand Dérangement du Siège 2, failles de Longeville-Hombourg)
- *D'autres ont un rôle possible et qui reste incertain dans certains secteurs*

### ■ Interactions avec le Muschelkalk

- Anomalies comportementales de la nappe des GTI en aval des points hauts
- Explication par drainance et infiltration du ruissellement en pied de côte



# 1 – Améliorations du modèle : hydrogéologie

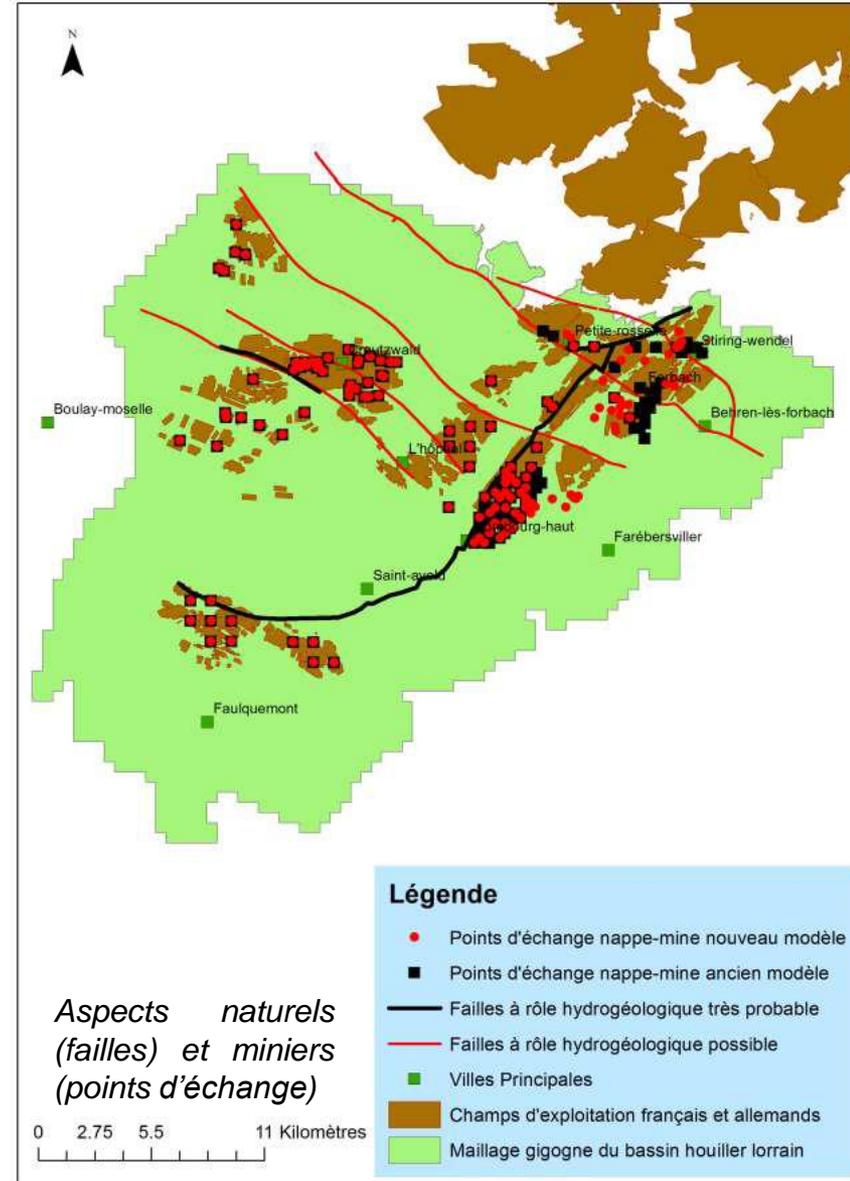
## > Aspects anthropiques

### ■ Points d'échange nappe-mine

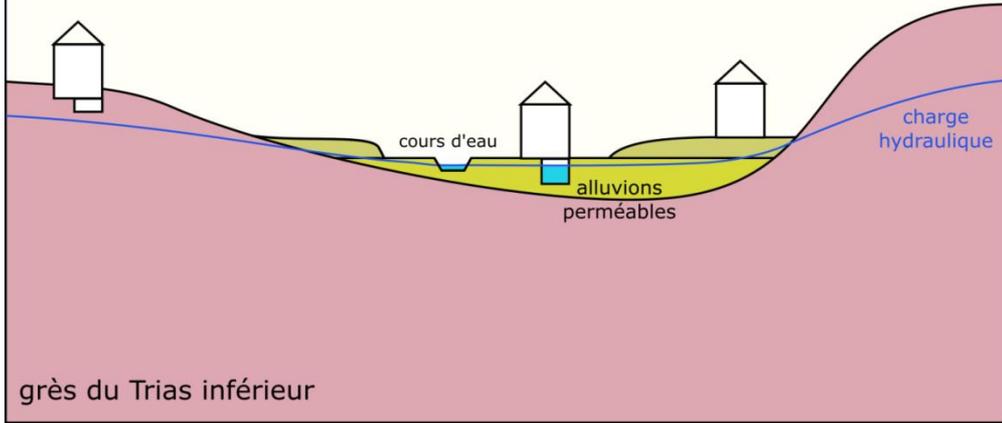
- Points d'origine : études ANTEA (DADT CdF)
- Modèle secteur Ouest : redéfinition sur le secteur à partir des plans miniers, données d'exhaure et d'envoyage, etc.
- Nouveau modèle : données insuffisantes. Reconstitution à partir du cône de rabattement au droit des mines
- *Lois d'échanges à confirmer sur le long terme*

### ■ Perturbations hydrodynamiques

- Prélèvements d'eau souterraine (AEI/AEP)
- Anciens bassins à caractère infiltrant (Carling)
- *Remaniement des terrains de surface et proche surface potentiellement très impactant*



*Situation de nappe libre*



Profondeur = 0 m



SC\_Muehlegraben 1 (2017)  
Longeville-lès-Saint-Avold,  
Vallée du Muehlegraben

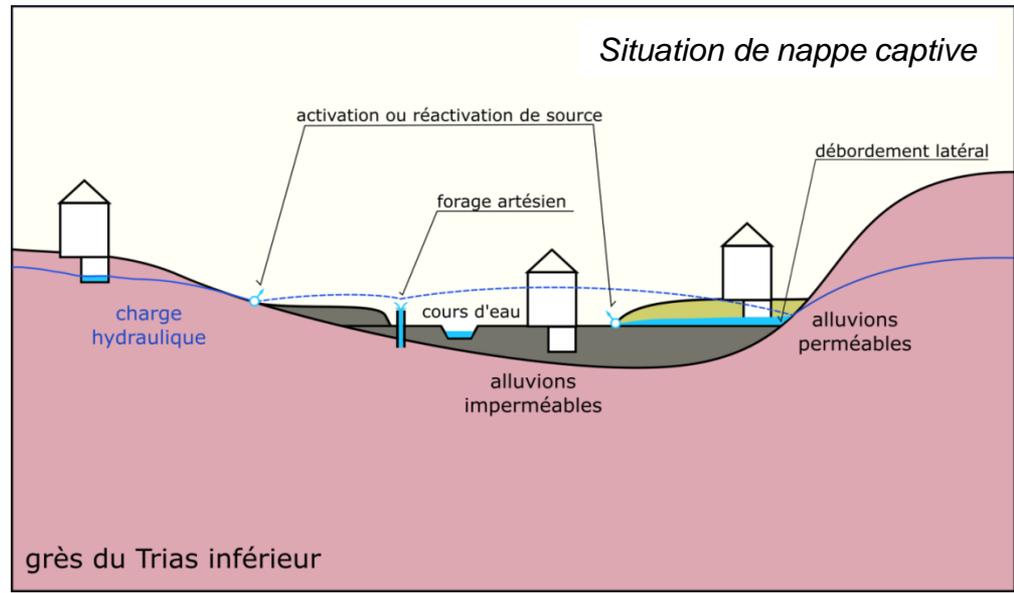
Profondeur = 0 m



SC\_Grossbach 2 (2017)  
Merten, Vallée du Grossbach

Améliorations : hydrogéologie  
**Comportement des nappes**

*Situation de nappe captive*



## 2 – Simulations de la reconstitution de la nappe

### > Scénarios Moyennes Eaux et Hautes Eaux à caractère tendanciel (\*) :

- Susceptible d'évoluer favorablement ou non selon le contexte socio-économique
- Scénarios 2017 ≠ 2015 :
  - infos actualisées tenant compte des perspectives de prélèvements à des fins industrielles : AEI = 9 Mm<sup>3</sup> et non plus 11,7 Mm<sup>3</sup>
  - projections pour l'eau potable identique à 2015 : AEP = diminution des prélèvements de 1,3 % par an jusqu'en 2030 (incluant baisse démographique de 0,45 %/an [source INSEE – SAGE BH] et de la consommation des ménages (117 L/j/hab) amélioration du rendement des réseaux),
  - mesures après-mines CdF (pompages miniers + forages de rabattement dont ceux de Creutzwald) ;

### > Scénarios Moyennes Eaux et Hautes Eaux à caractère conservatoire (\*\*) pour appréhender la sensibilité du territoire :

- Permet de définir le périmètre de l'aléa (restant à étudier)
- Intègre l'arrêt de tous les prélèvements dans la nappe des GTI sur le domaine modélisé
  - revient à cartographier la vulnérabilité d'un territoire à la défaillance de protection (ex : digue transparente, crue exceptionnelle) :
  - permet de s'affranchir de la part d'incertitude attachée à l'évolution des prélèvements
- Intègre des incertitudes estimées

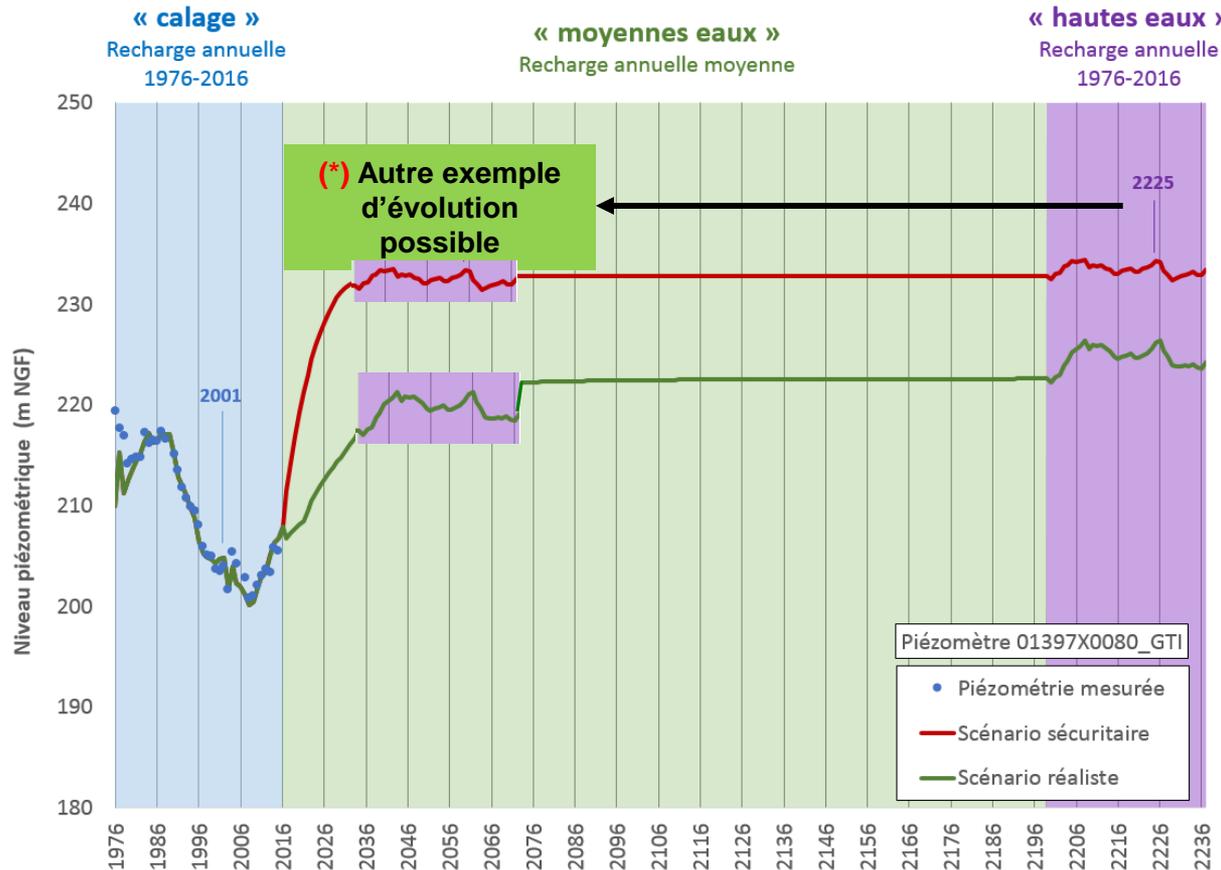
*N.B : Ce scénario ne retient pas les hypothèses les plus pénalisantes.*

(\*) Dit « réaliste » dans l'étude GEODERIS E2018/034DE

(\*\*) Dit « durable » dans l'étude GEODERIS E2018/034DE

## 2 – Simulations de la reconstitution de la nappe

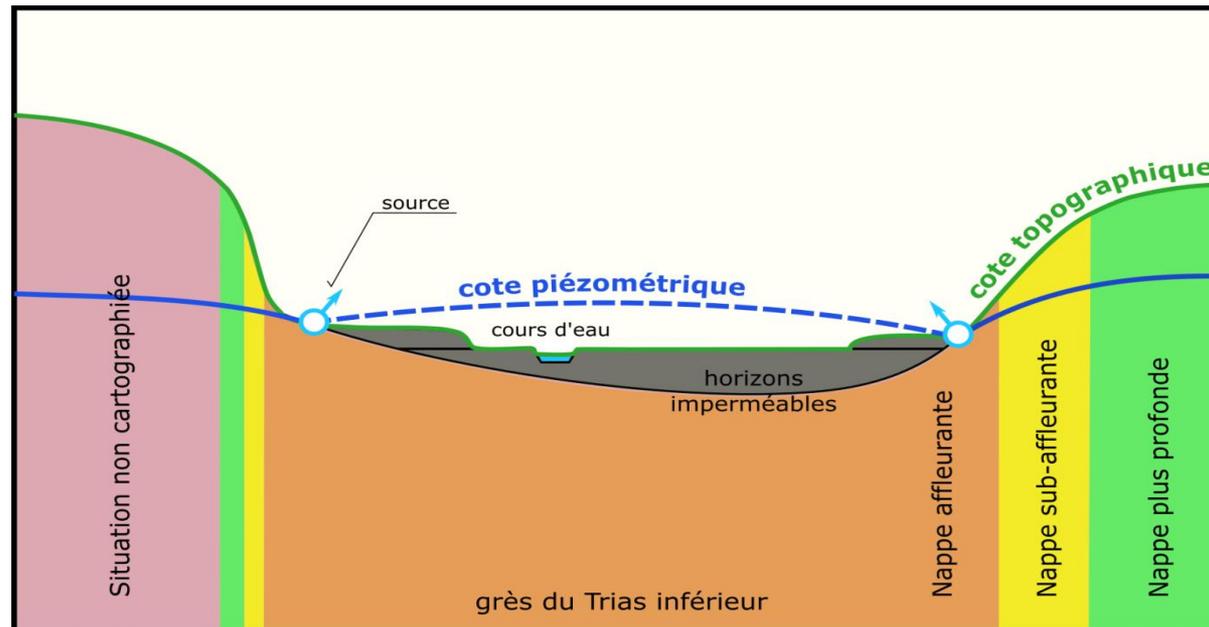
- Période de calage : 1976 à 2016
- Scénario climatique scindé en deux périodes successives : « moyennes » et « hautes » eaux
  - Moyennes eaux : année fictive de référence en 2199. Stabilisation de la nappe sans perturbation.
  - Hautes eaux (« crue de nappe ») : année fictive de référence en 2225. Perturbation de la nappe stabilisée.
  - Pas de signification réelle (\*) : une « crue de nappe » pourrait se produire demain et une sécheresse intense pourrait tout aussi bien survenir au cours des prochaines décennies ...



Source BRGM

### 3 – Précisions des résultats cartographiés

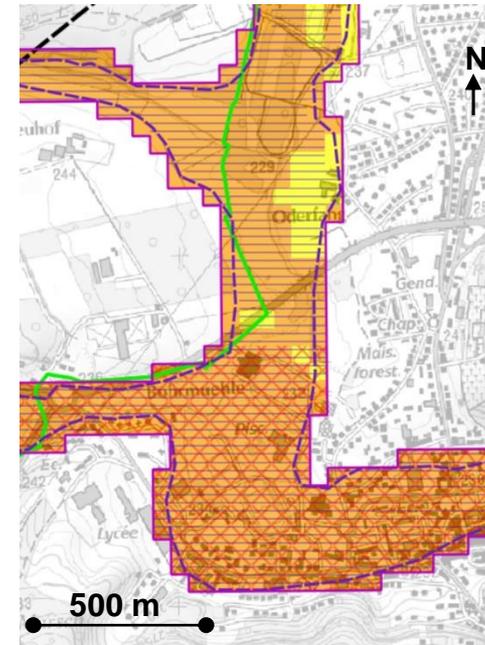
- > Précision planimétrique (« x,y ») des centres de mailles de 50 x 50 m
  - De l'ordre de **3 m**, non prise en compte dans la cartographie des zones soumises à remontée
- > Précision altimétrique des résultats pour la nappe des GTI
  - $\pm 1,5$  m NGF pour la piézométrie,  $\pm 2$  m pour la profondeur de nappe
  - Quantifiée sur deux zones dans le secteur de Creutzwald, extrapolée ailleurs
- > Précision altimétrique des résultats pour les nappes alluviales
  - Non quantifiable : trop peu de chroniques piézométriques disponibles pour comparer le simulé à l'observé
- > Cartographie des zones soumises à la remontée de nappe
  - **3 gammes de profondeur** : affleurante (jusqu'à 0,5 m), sub-affleurante (0,5 à 3 m), plus profonde (3 à 5 m).
  - Pour la nappe des GTI, la cartographie tient compte des 2 m d'incertitude sur la profondeur
  - Incertitudes résiduelles de diverses natures (géographique, géologique, etc.) pour divers objets (naturels, anthropiques)



## 4 – Cartographie

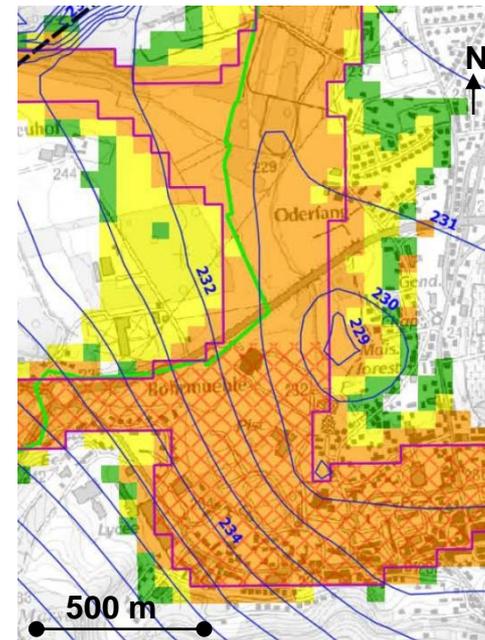
### > Nappes alluviales :

- incertitudes non quantifiées par manque de mesures historiques
- cartographie produite à titre indicatif

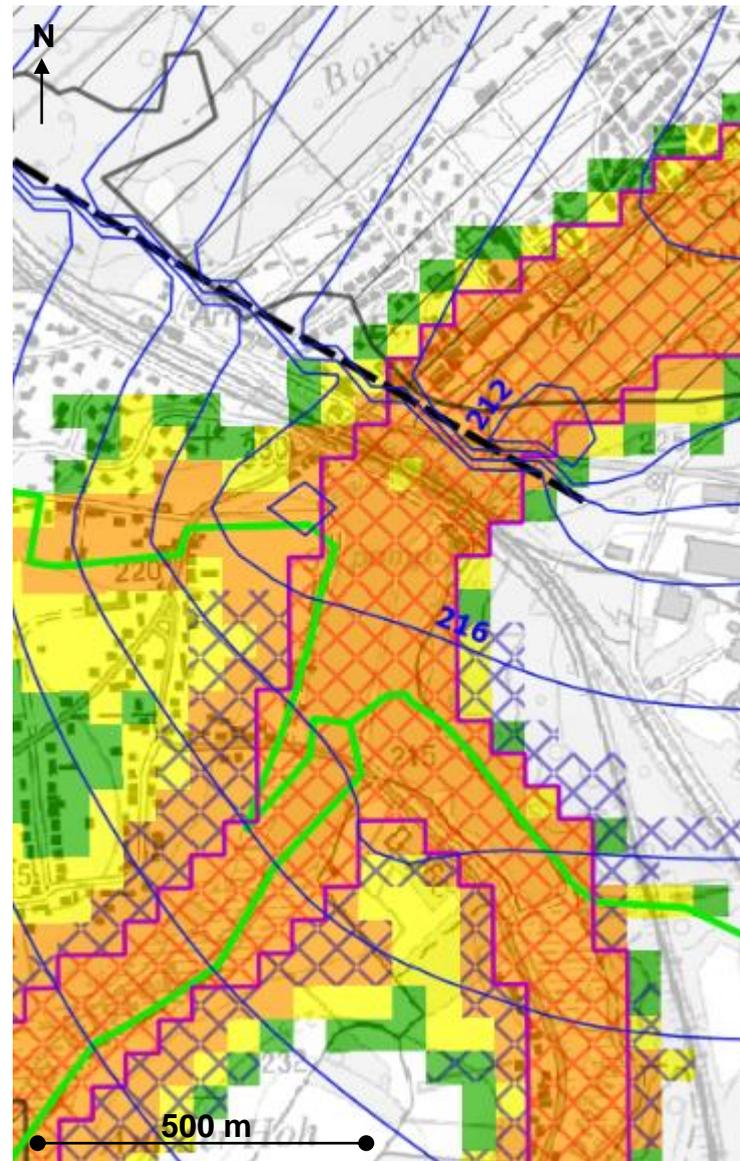
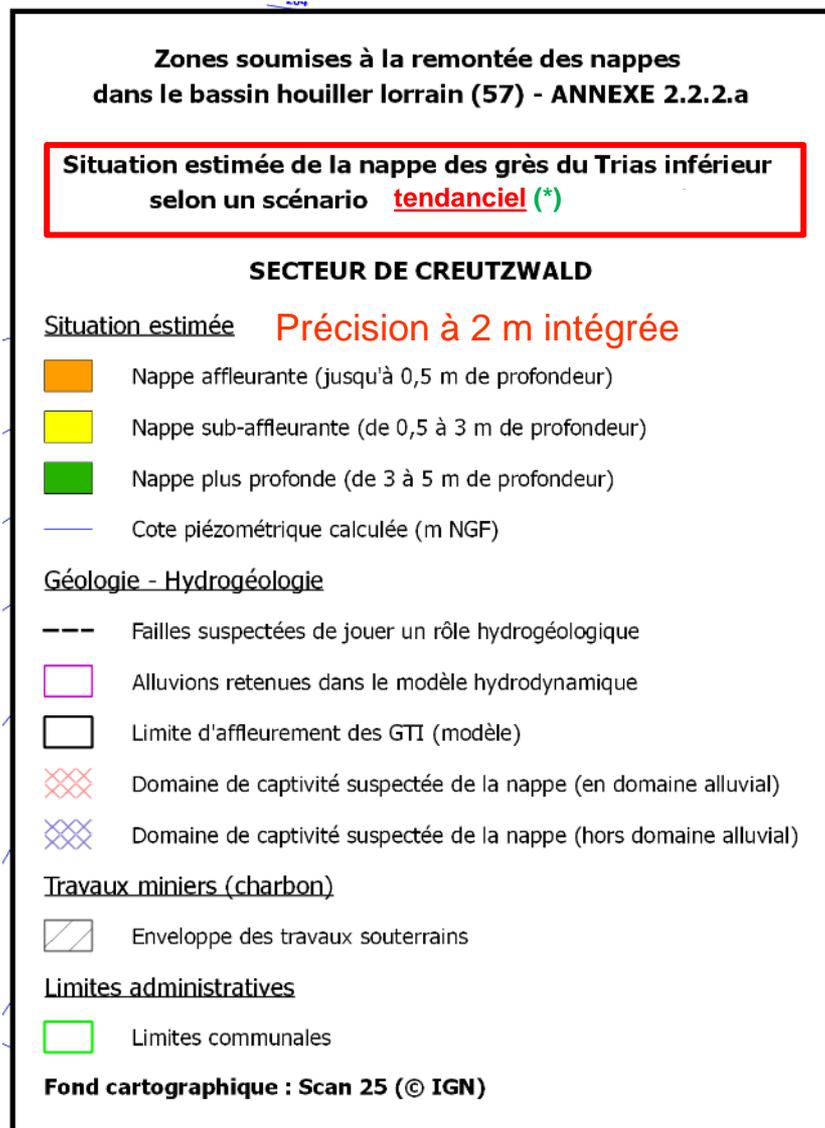


### > Nappe des GTI :

- incertitudes quantifiées
- piézométrie affichée ( $\pm 1,5$  m)
- profondeurs de la nappe des GTI données affichées par classes prédéfinies ( $\pm 2$  m) ;

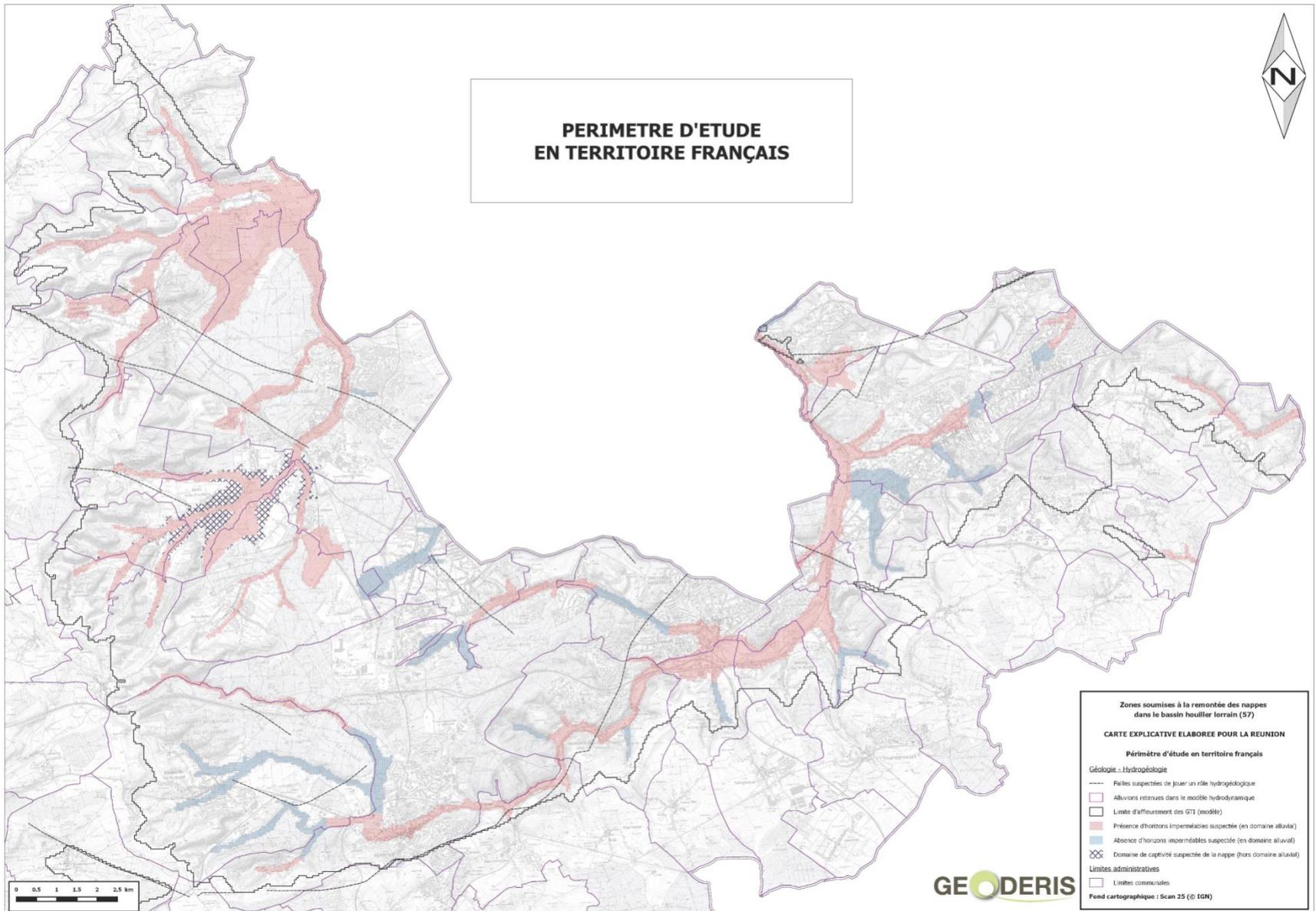


## 4 – Cartographie (nappe des GTI)

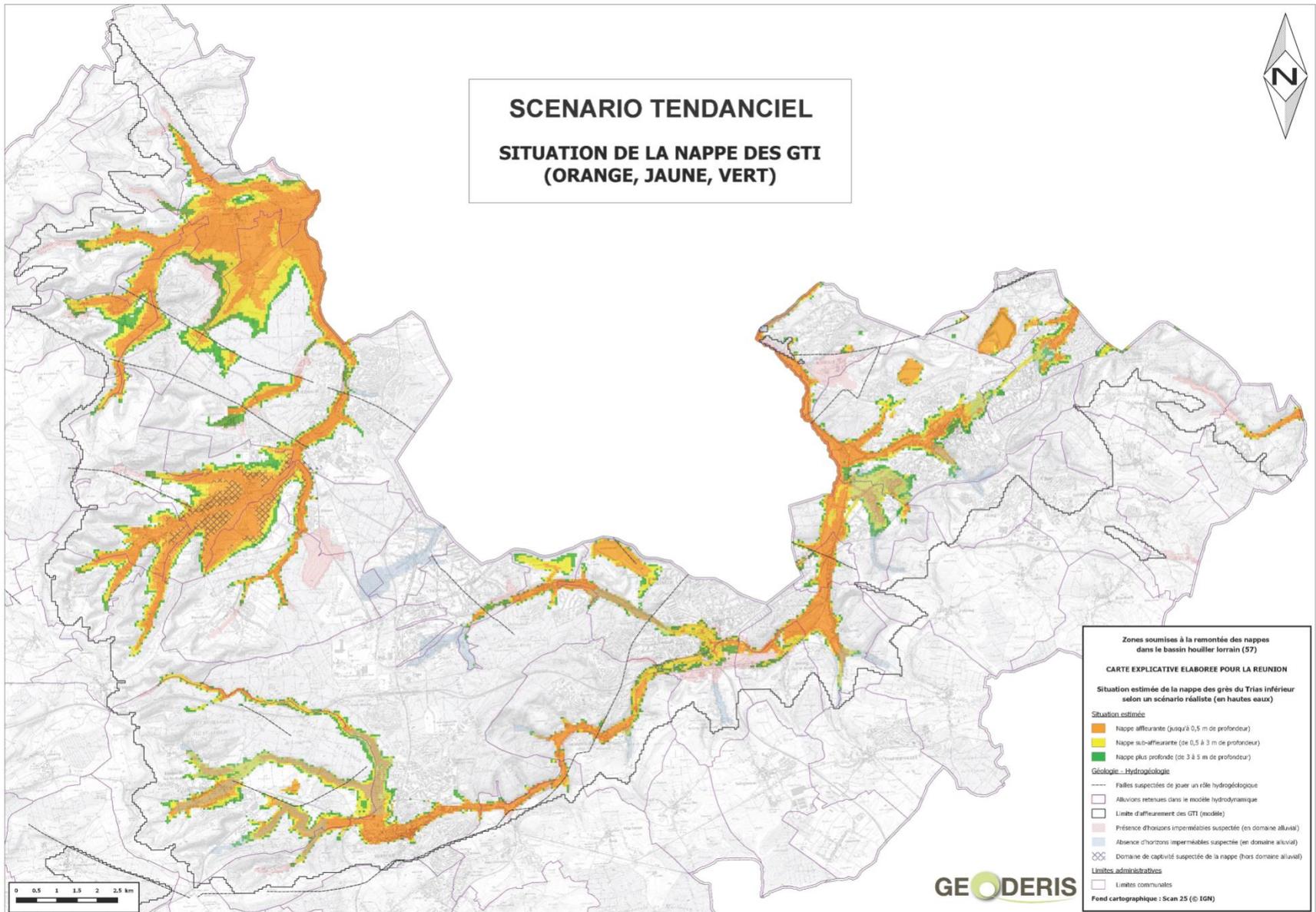


(\*) Dit « réaliste », pris en situation de hautes eaux

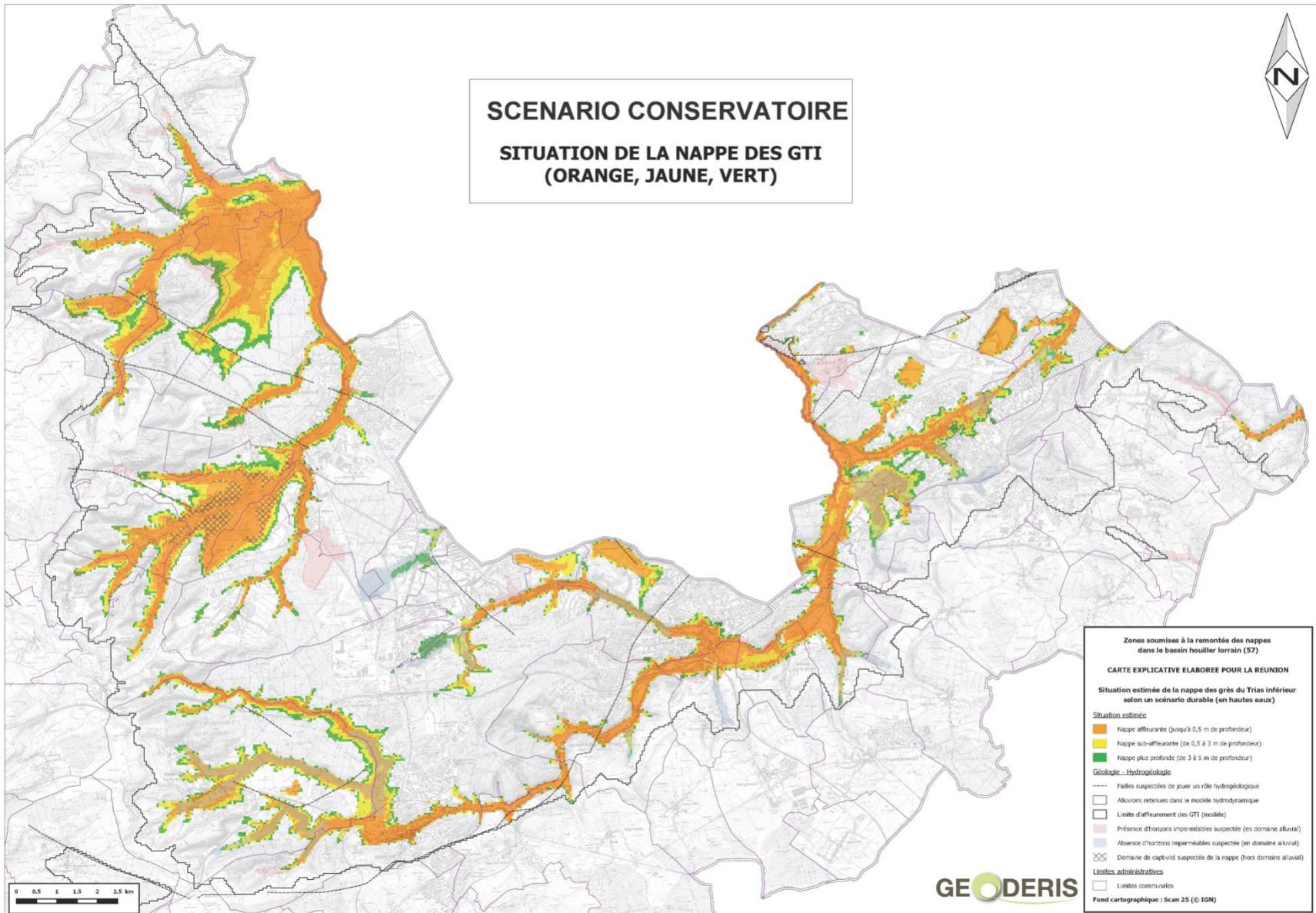
## 4 – Cartographie (périmètre d'étude)



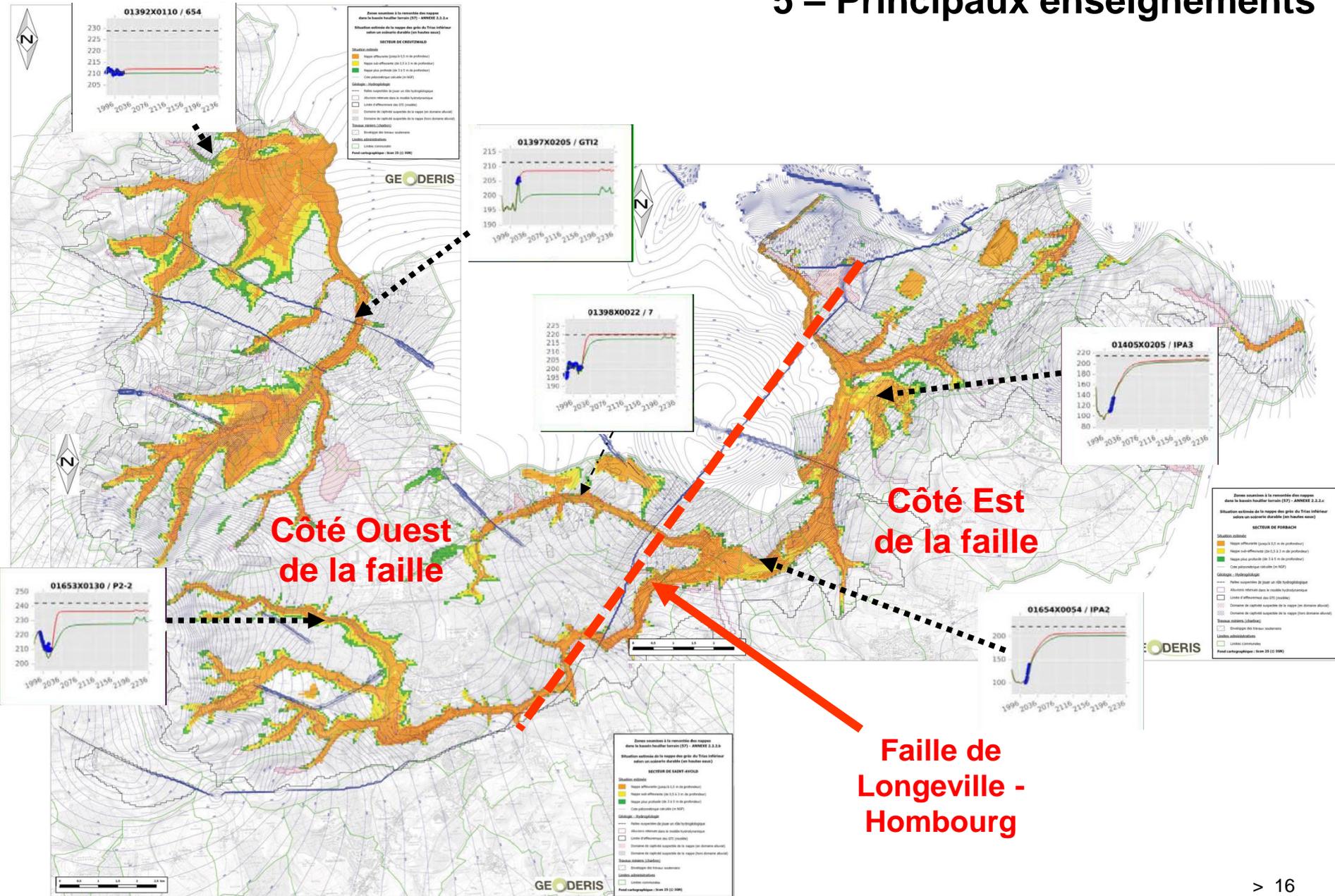
# 4 – Cartographie pour la nappe des GTI (hautes eaux)



## 4 – Cartographie pour la nappe des GTI (hautes eaux)

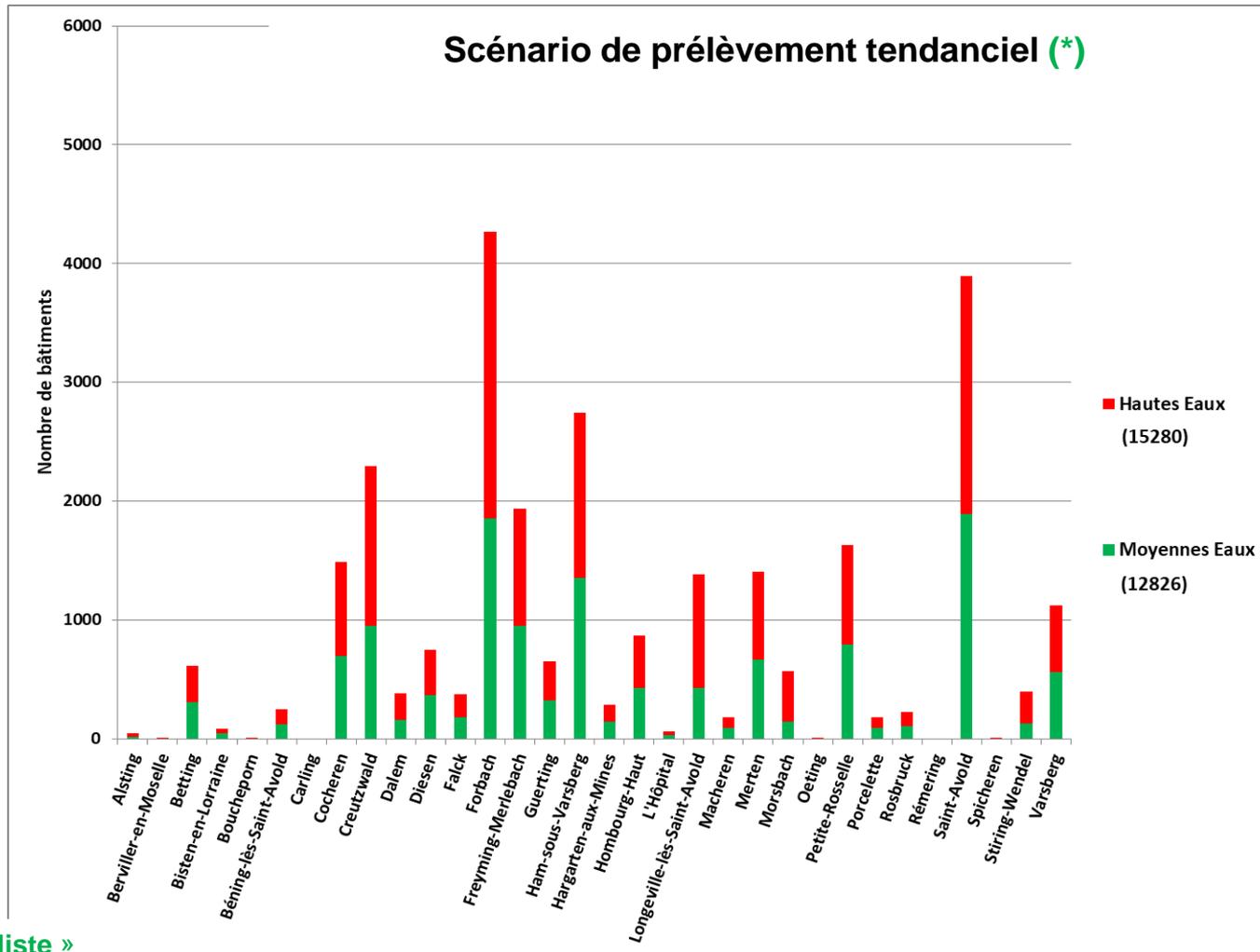


# 5 – Principaux enseignements



## 5 – Principaux enseignements : dénombrement de bâtiments

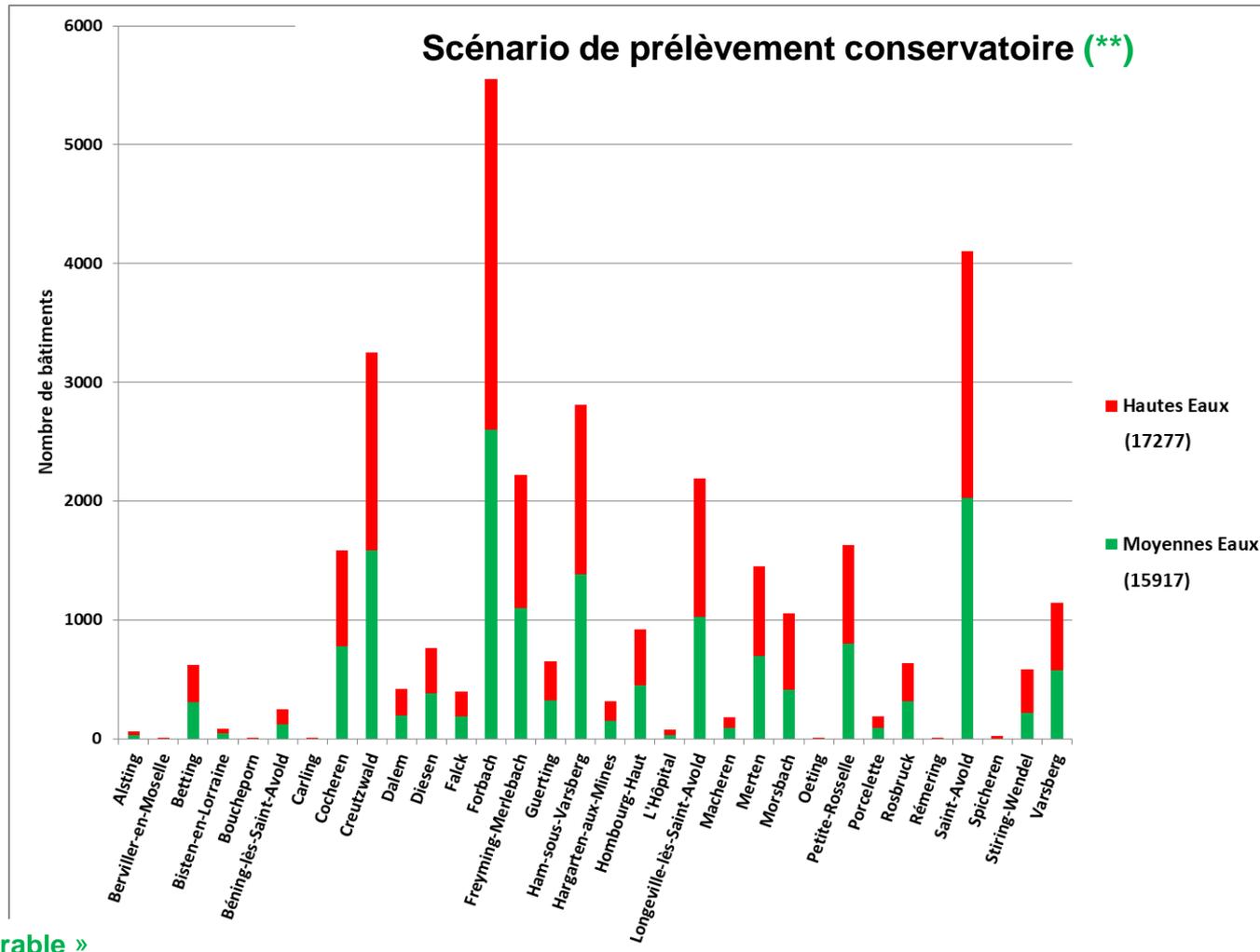
- Quelquesoit le scénario de prélèvements considéré, plusieurs milliers de bâtiments présents dans les zones où la première nappe rencontrée serait à moins de 3 m de profondeur (brute)



(\*) Dit « réaliste »

## 5 – Principaux enseignements : dénombrement de bâtiments

- Quelquesoit le scénario de prélèvements considéré, plusieurs milliers de bâtiments présents dans les zones où la première nappe rencontrée serait à moins de 3 m de profondeur (brute)



(\*\*) Dit « durable »

## 5 – Principaux enseignements : résumé

- > **Seuls les résultats relatifs à la nappe des GTI peuvent être pris en compte :**
  - nappes alluviales : incertitudes non quantifiées par manque de mesures historiques → cartographie indicative des profondeurs des nappes alluviales
  - nappe des GTi : incertitudes quantifiées → profondeurs de la nappe des GTI avec précision définie
  
- > **Deux principaux secteurs à distinguer : Ouest / Est séparés par la faille de Hombourg-Longeville :**
  - côté Ouest : secteur allant de Hombourg-Haut à Dalem (incluant Carling, Saint-Avold, Longeville-les-Saint-Avold, Creutzwald, Varsberg, Hargarten-aux-Mines, Falck etc...)
  - côté Est : secteur allant de Hombourg-Bas à Stiring-Wendel (incluant Freyming-Merlebach, Cocheren, Rosbruck, Morsbach, Forbach, Petite-Rosselle etc..)
  
- > **Deux zones de cinétique différente pour la première phase de remontée :** remontée **rapide à l'Ouest** (encore 10 à 20 ans) ; remontée **plus lente à l'Est** (encore 30 à 40 ans). Seconde phase de **stabilisation au long terme**
  
- > **La présence de terrains imperméables dans les alluvions** semble être une caractéristique de l'ensemble de la zone d'étude
  
- > **Des communes sensiblement plus exposées que d'autres (topographie)**

# I - Transposition des résultats de modélisation GEODERIS par la DREAL Grand Est sur maillage à 5 x 5 m

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

(DREAL Grand Est)

# 1 - Objectif & Moyens

- **Répondre au besoin des services en charge de l'urbanisme** : Affiner la carte de sensibilité du territoire en tenant compte de la topographie mesurée par télédétection laser\* fournie par le CD57 (MNT LIDAR - Version 2011-2012 -<sup>®</sup> Conseil Général de la Moselle)

Nota : \*MNT LIDAR : Modèle numérique de terrain donnant l'altitude mesurée sur chaque maille carrée de 5 m de côté ;

- **Méthodologie**

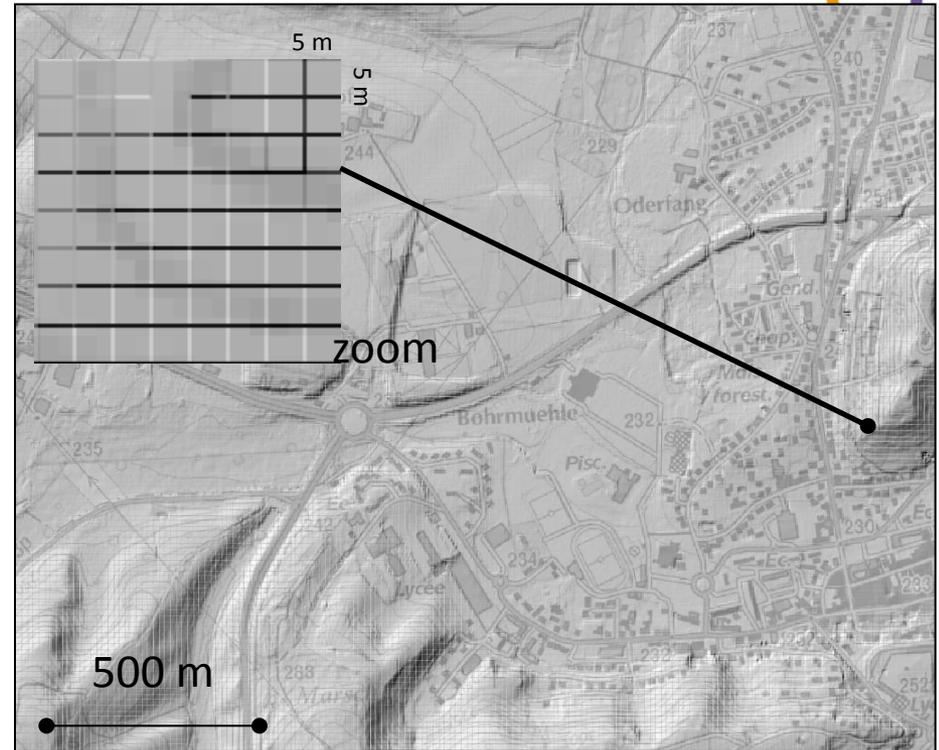
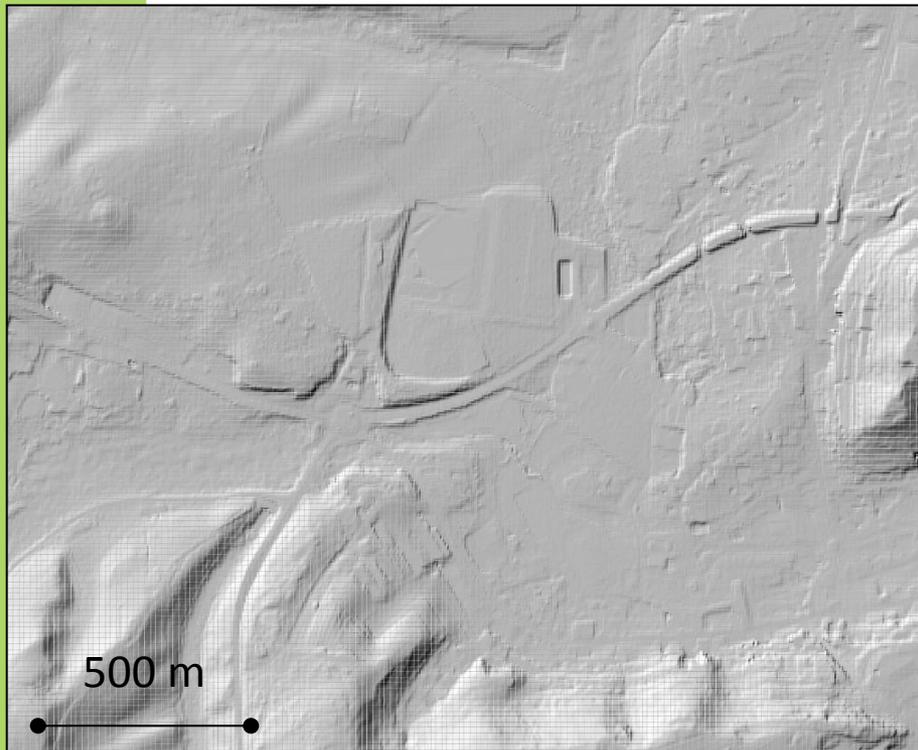
- ✓ **Étape 1** : Reprise des données sources : **topographie** (MNT en m NGF), **altitude de la nappe** (en m NGF) calculée par le modèle hydrodynamique (cf. présentation GEODERIS) ;
- ✓ **Étape 2** : Distinction des résultats sous forme de classes de profondeur de nappe en intégrant les informations de précisions définies par GEODERIS.

-  Nappe affleurante (jusqu'à 0,5 m de profondeur)
-  Nappe sub-affleurante (de 0,5 à 3 m de profondeur)
-  Nappe plus profonde (de 3 à 5 m de profondeur)

NOTA : Aucune modification apportée aux données relatives sources

## 2 - Méthode

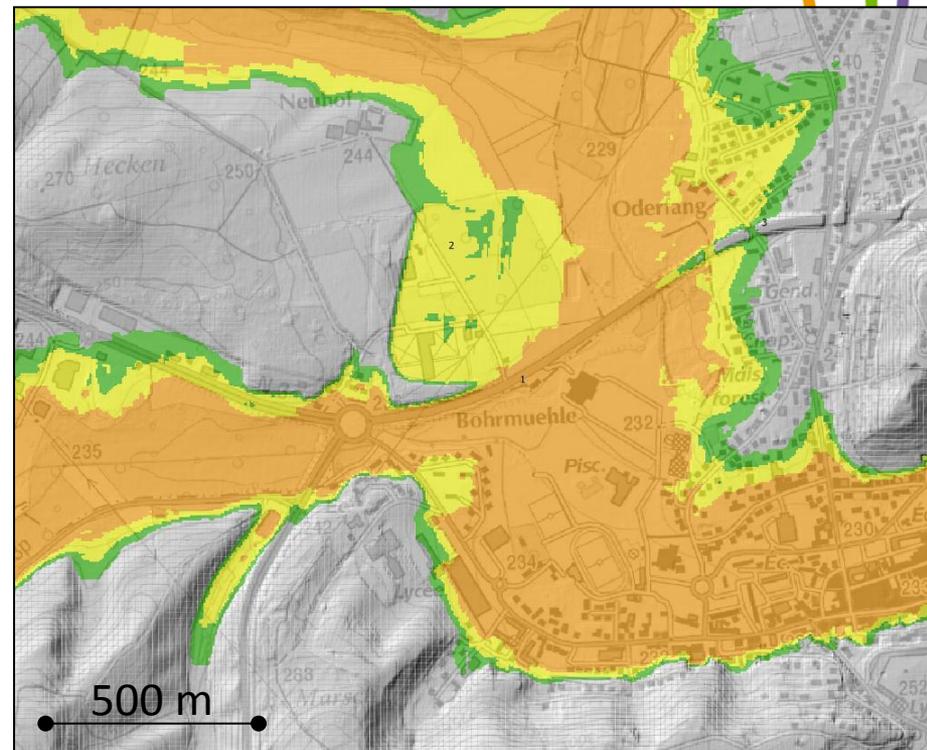
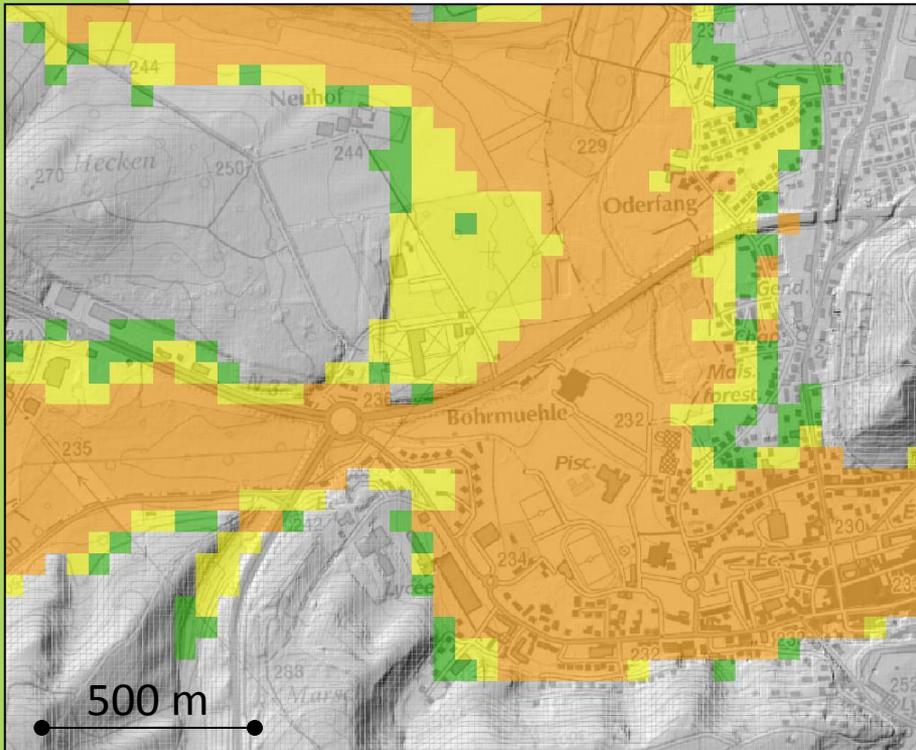
- **Exploitation du MNT LIDAR du CD 57 (Version 2011-2012 - ® Conseil Général de la Moselle)**



Vue en relief des données du MNT LIDAR (exemple secteur Saint-Avold, sans et avec fond cartographique)

# 3 - Résultats (zoom)

## ➤ Exemple de résultat de transposition



➤ Avant (mailles de 50 x 50 m)

➤ Après (maille de 5 x 5 m)

# 3 - Résultats (Différences dans la légende des cartes)

## Cartes DREAL Grand Est mailles de 5 x 5 m

Zones soumises à la remontée des nappes  
dans le bassin houiller lorrain (57)

Situation estimée de la nappe des grès du Trias inférieur  
selon un scénario conservatoire

SECTEUR DE SAINT-AVOLD

Nota : carte produite par croisement des données issues  
du rapport GEODERIS E2018/034DE (ANNEXE 2.2.2.b)  
avec la topographie

LIDAR MNT© du Conseil Départemental 57 - 2011/2012

### Situation estimée

-  Nappe affleurante (jusqu'à 0,5 m de profondeur)
-  Nappe sub-affleurante (de 0,5 à 3 m de profondeur)
-  Nappe plus profonde (de 3 à 5 m de profondeur)
-  Cote piézométrique calculée (m NGF)

### Géologie - Hydrogéologie

-  Failles suspectées de jouer un rôle hydrogéologique
-  Limite d'affleurement des GTI (modèle)

### Travaux miniers (charbon)

-  Enveloppe des travaux souterrains

### Limites administratives

-  Limites communales

Fond cartographique : Scan 25 (© IGN)

Informations  
non reprises

## Cartes GEODERIS mailles de 50 x 50 m

Zones soumises à la remontée des nappes  
dans le bassin houiller lorrain (57) - ANNEXE 2.2.2.b

Situation estimée de la nappe des grès du Trias inférieur  
selon un scénario durable (en hautes eaux)

SECTEUR DE SAINT-AVOLD

### Situation estimée

-  Nappe affleurante (jusqu'à 0,5 m de profondeur)
-  Nappe sub-affleurante (de 0,5 à 3 m de profondeur)
-  Nappe plus profonde (de 3 à 5 m de profondeur)
-  Cote piézométrique calculée (m NGF)

### Géologie - Hydrogéologie

-  Failles suspectées de jouer un rôle hydrogéologique
-  Alluvions retenues dans le modèle hydrodynamique
-  Limite d'affleurement des GTI (modèle)
-  Domaine de captivité suspectée de la nappe (en domaine alluvial)
-  Domaine de captivité suspectée de la nappe (hors domaine alluvial)

### Travaux miniers (charbon)

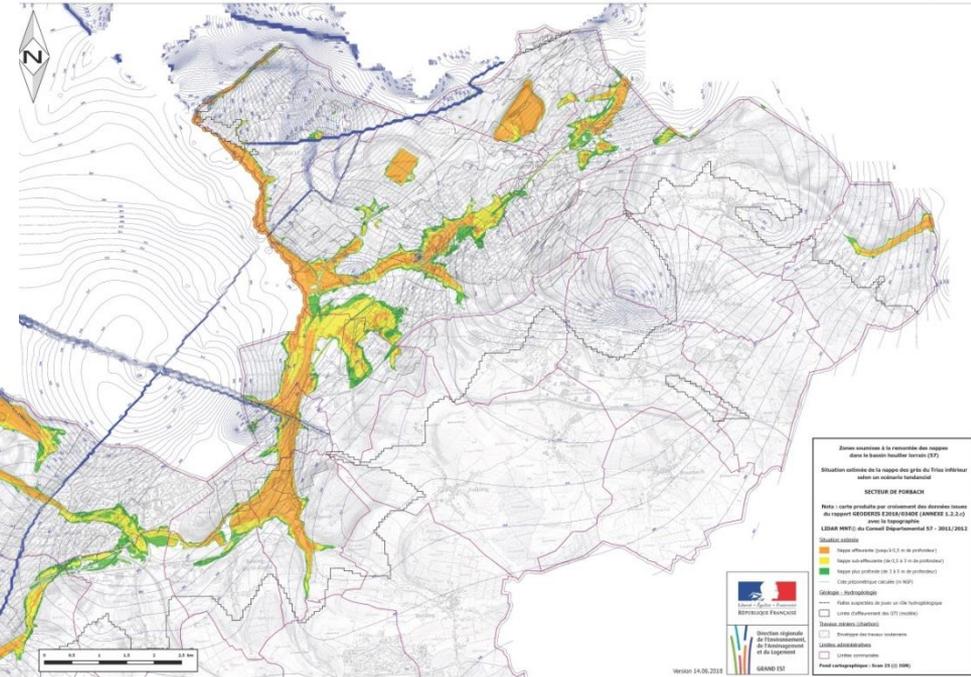
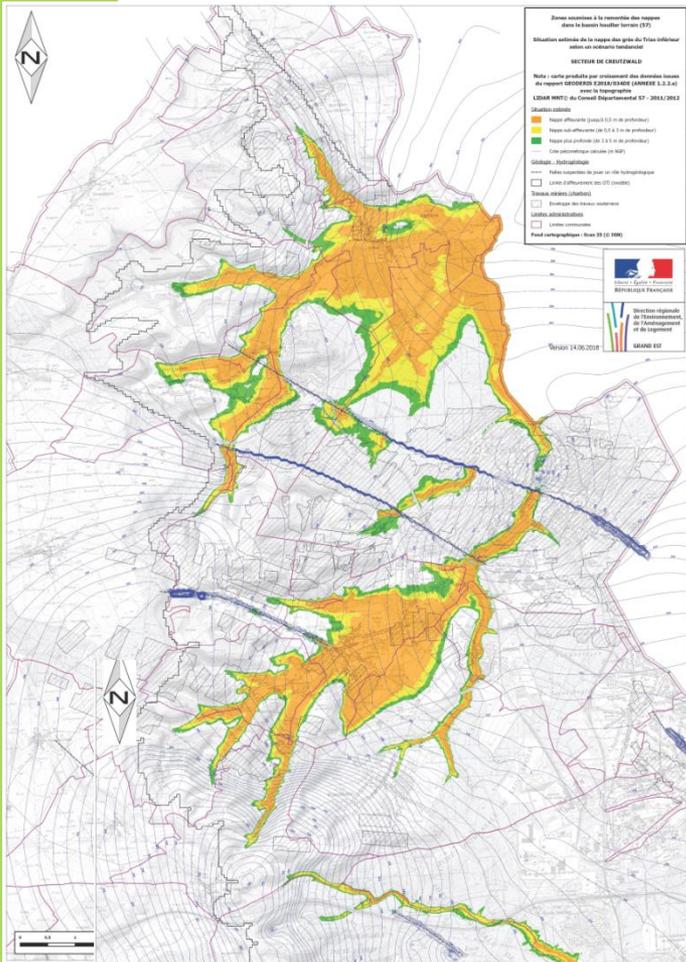
-  Enveloppe des travaux souterrains

### Limites administratives

-  Limites communales

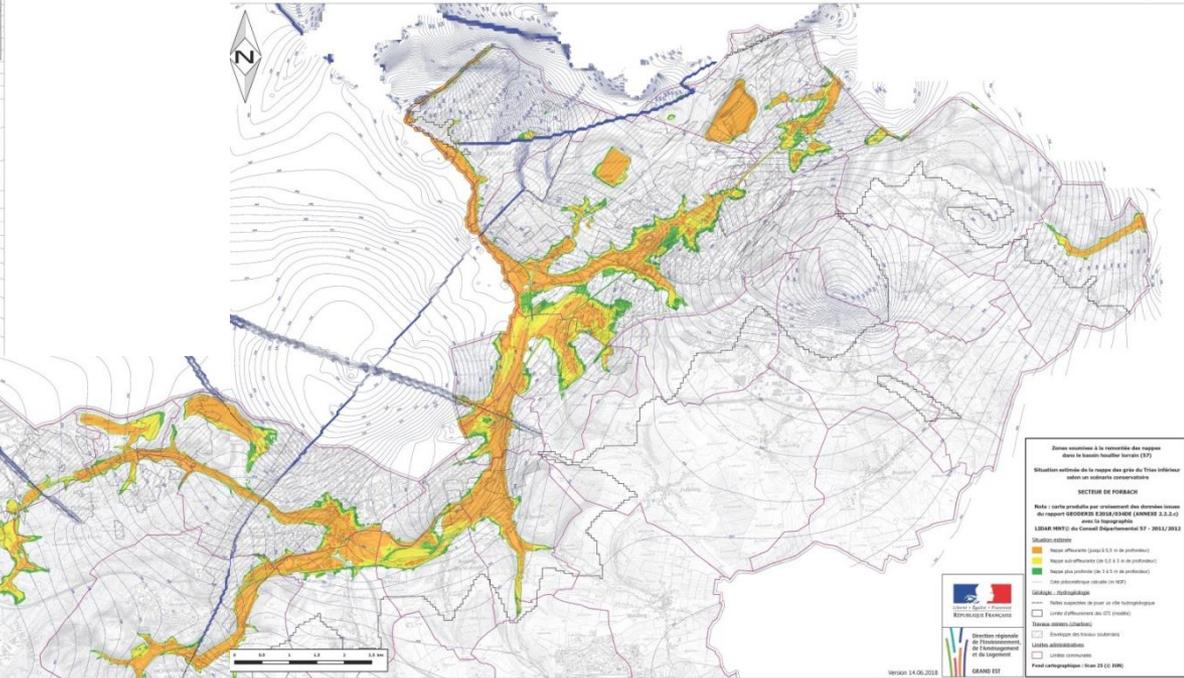
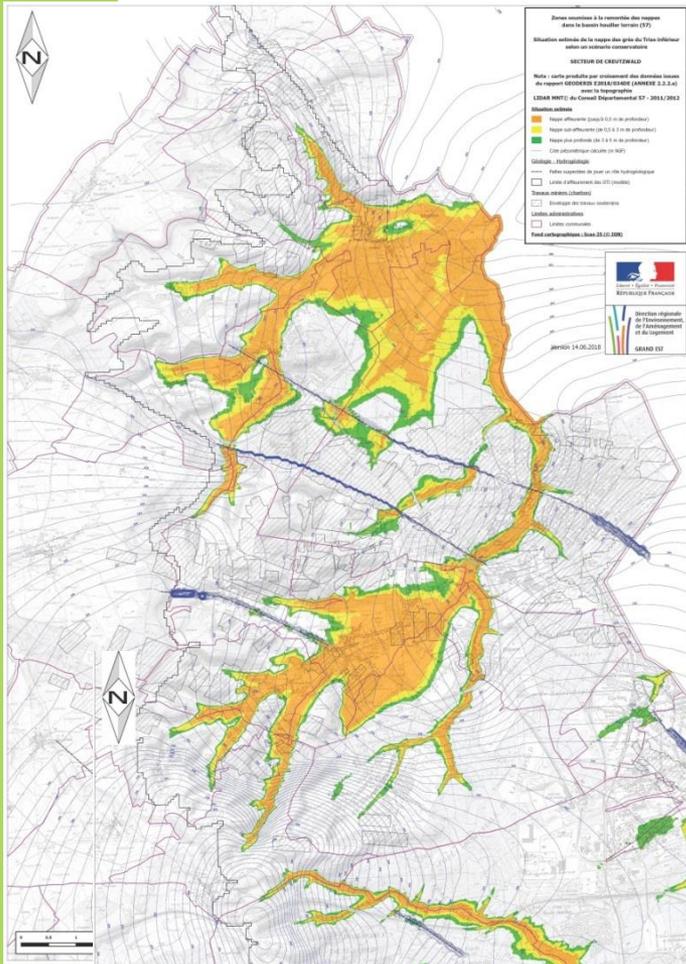
Fond cartographique : Scan 25 (© IGN)

# 3 - Résultats - Vue générale



**Cartes DREAL Grand Est  
 mailles de 5 x 5 m  
 Scénario tendanciel**

# 3 - Résultats - Vue générale



**Cartes DREAL Grand Est  
mailles de 5 x 5 m  
Scénario conservatoire**

# II - La prise en compte de la remontée de nappe pour l'application du droit des sols

Direction Départementale des Territoires de la Moselle  
(DDT57)



# 1 - Les caractéristiques du phénomène

- Il s'agit d'un **phénomène qui se différencie de l'inondation par débordement de cours d'eau.**
- Le phénomène de remontée de nappe est inéluctable. Le risque est avéré.
- Le phénomène a déjà causé des premiers dégâts dans certaines communes du secteur ouest du Bassin Houiller (humidité, moisissures, inondation des sous-sols...)



Cave inondée à Creutzwald

# 1 - Les caractéristiques du phénomène

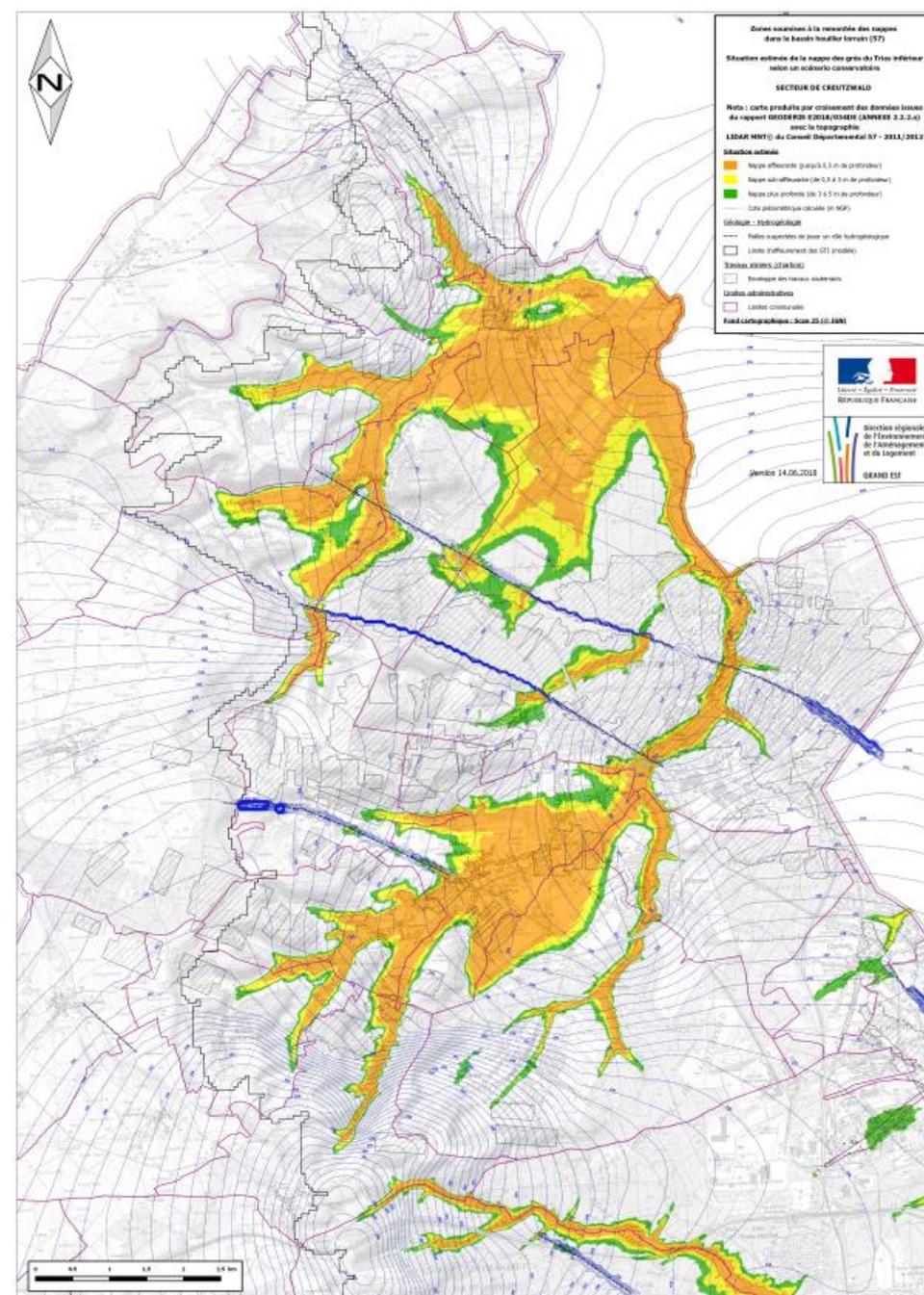
La remontée de nappe :

- est un phénomène inéluctable, dont les effets nuisibles peuvent prendre du temps, avant d'être perceptibles avec une difficulté à déterminer la date d'apparition,
- se manifeste par des infiltrations dans les parties enterrées des ouvrages et des constructions (fondations, sous-sol, réseaux enterrés),
- se caractérise par la longue durée durant laquelle elle affecte le site, plusieurs semaines voire plusieurs mois avec une décrue très lente et en corollaire de longues périodes de nuisances,
- génère des nuisances par l'humidité des locaux, l'ennoyage des parties enterrées, l'exercice de poussées qui peuvent affecter la structure et la solidité des ouvrages (fondations, dallages) jusqu' à menacer leur pérennité.
- participera à une restauration des zones humides disparues et permettra une amélioration de la qualité des cours d'eaux

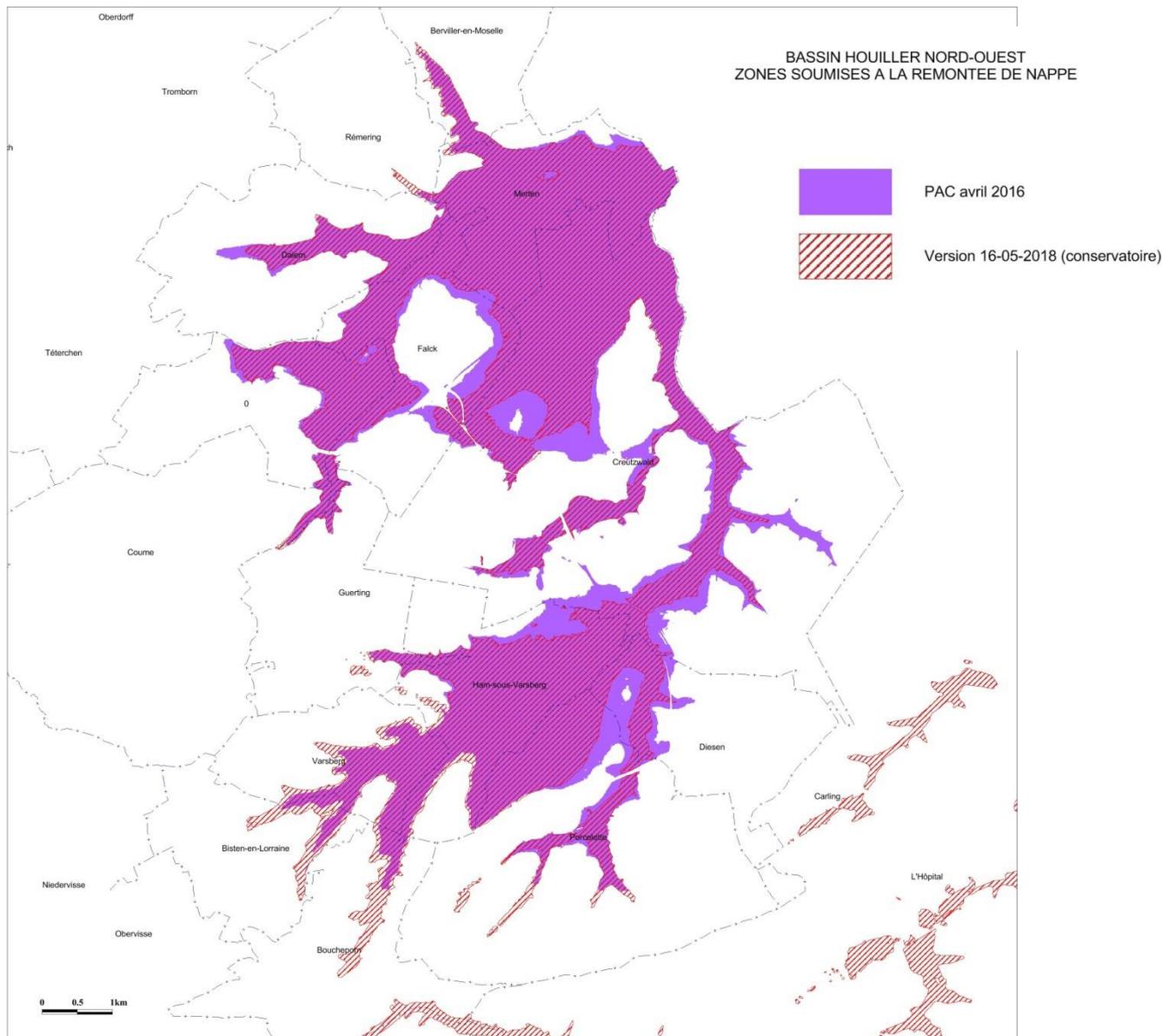
## 2 - L'état de la connaissance en 2018

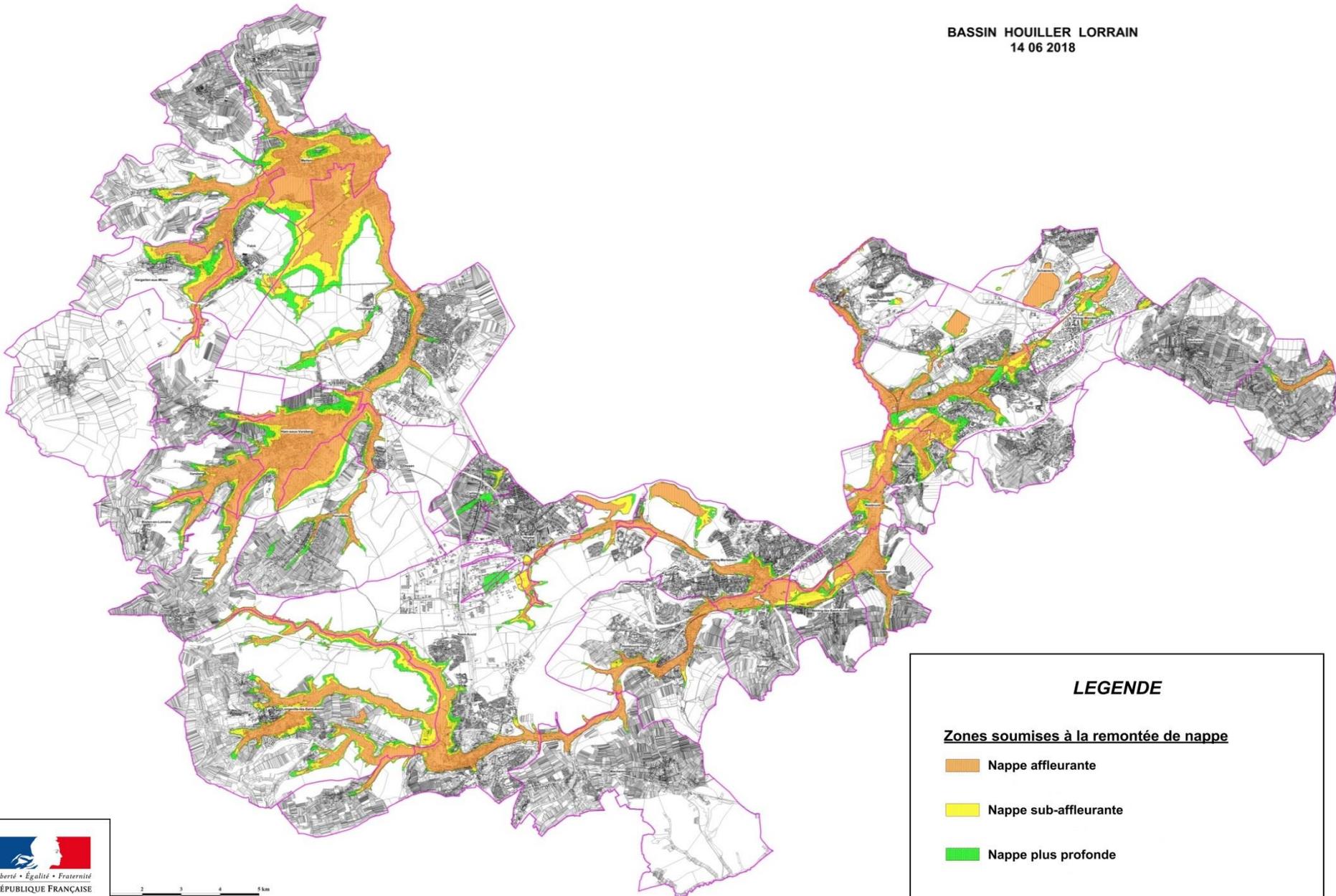
L'étude Géoderis, conduite par la DREAL Grand Est, a établi une cartographie des zones soumises au phénomène de remontée de nappe, classées en 3 zones :

- La zone orange correspond à des secteurs où la nappe sera affleurante, voire artésienne, soit un risque **fort**.
- La zone jaune correspond à des secteurs où la nappe sera sub-affleurante, soit une zone de risque **élevé**.
- La zone verte correspond à des secteurs où la nappe sera plus profonde (au-delà de 3 mètres de profondeur), soit une zone de risque **faible**.



# 3 - Comparaison des études 2015 et 2018





**LEGENDE**

**Zones soumises à la remontée de nappe**

 Nappe affleurante

 Nappe sub-affleurante

 Nappe plus profonde

## 4 - L'information relative aux risques

- Selon l'article L. 124-3 du code de l'environnement, les autorités publiques suivantes doivent communiquer aux usagers et aux citoyens les informations relatives aux risques présents ou à venir :

- l'État ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;

- En vertu de ses responsabilités, l'État transmettra aux Maires les résultats des études et la cartographie sous la forme d'un Porter à Connaissances (PAC).

- La communication devra être faite par les collectivités, à destination de la population. C'est une obligation.

*Article L 132-3 du Code de l'Urbanisme (CU) : « Les informations portées à connaissance sont tenues à la disposition du public par les communes ou leurs groupements compétents »*

## 4 - L'information relative aux risques

- Un premier PAC a déjà été notifié aux Maires du secteur Ouest le 26 avril 2016 avec des prescriptions techniques.
- Un jugement du Tribunal Administratif a considéré qu'il ne pouvait comporter de telles dispositions constructives.
- Le prochain PAC portera à la connaissance des collectivités uniquement les résultats de la nouvelle modélisation Géodéris et les cartes qui en découlent.
- Les collectivités auront la responsabilité de prendre en compte, au cas par cas, le risque dans la conception des projets et dans les autorisations d'urbanisme qu'elles délivrent.
- La réalisation d'une étude spécifique par un bureau d'études est à recommander fortement.

## 5 - Les risques et l'urbanisme

La prise en compte du phénomène est **obligatoire** en urbanisme (en planification et en application du droit des sols) :

→ Une obligation législative rappelée à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme (CU) :

*“ Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

...

5° - *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature “ ;*

→ Une obligation réglementaire rappelée à l'article **R111-2** du code de l'urbanisme (**article d'ordre public, applicable même en cas de PLU**) :

*“ Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation ... “*

## 6 - Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi)

=> outil le plus complet (servitude d'utilité publique cf. art L126-1 du Code de l'Urbanisme) qui peut intégrer:

- des dispositions d'urbanisme et des règles de construction pour les projets futurs ;
- des prescriptions sur l'existant.
- des prescriptions et recommandations pour les PCS des communes

=> L'analyse des secteurs exposés montre que le territoire comporte de nombreux enjeux et que l'État est dans l'obligation d'élaborer un Plan de Prévention des Risques (PPR), en particulier pour les communes où la remontée de nappes concernera des secteurs urbanisés.

## 6 - Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi)

- Finalisation des études de modélisation par GEODERIS ;
- Études de l'aléa remontée de nappe et de son incidence sur les cours d'eau ;
- Prescription du PPRi par arrêté préfectoral (1<sup>er</sup> semestre 2019) ;
- Études des enjeux (biens existants et projets) ;
- Élaboration d'un zonage réglementaire ;
- Rédaction des dispositions d'urbanisme et des règles de construction,
- Procédure d'élaboration en association avec les collectivités (communes et EPCI) (entre 18 et 24 mois);
- Avis des collectivités ;
- Organisation d'une enquête publique ;
- Approbation par le Préfet.

# III - Focus sur la compétence GEMAPI

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement Grand Est

(DREAL Grand Est)



# 1- Le bassin houiller : un territoire à enjeux pour l'organisation des compétences locales de l'eau

- Des changements de compétences issus des lois MAPTAM et NOTRe : **GEMAPI** exercée par les EPCI FP depuis le 1er janvier 2018
- **Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)**, annexe du SDAGE approuvée fin 2017
  - Bassin houiller = territoire à enjeux



## Proposition

Etudier les modalités de coopération au regard des démarches en cours sur le secteur (SAGE, intégration des risques de reconstitution de la nappe dans l'aménagement), tout en poursuivant les actions menées en faveur de la restauration des milieux aquatiques.

## 2 - La compétence GEMAPI en bref

- **Bloc de 4 missions : alinéas 1° , 2° , 5° et 8 du I de l'article L.211-7 CE affectée depuis le 1er janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre**



1°

Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique



2°

Entretenir et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau



5°

Assurer la défense contre les inondations et contre la mer



8°

Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

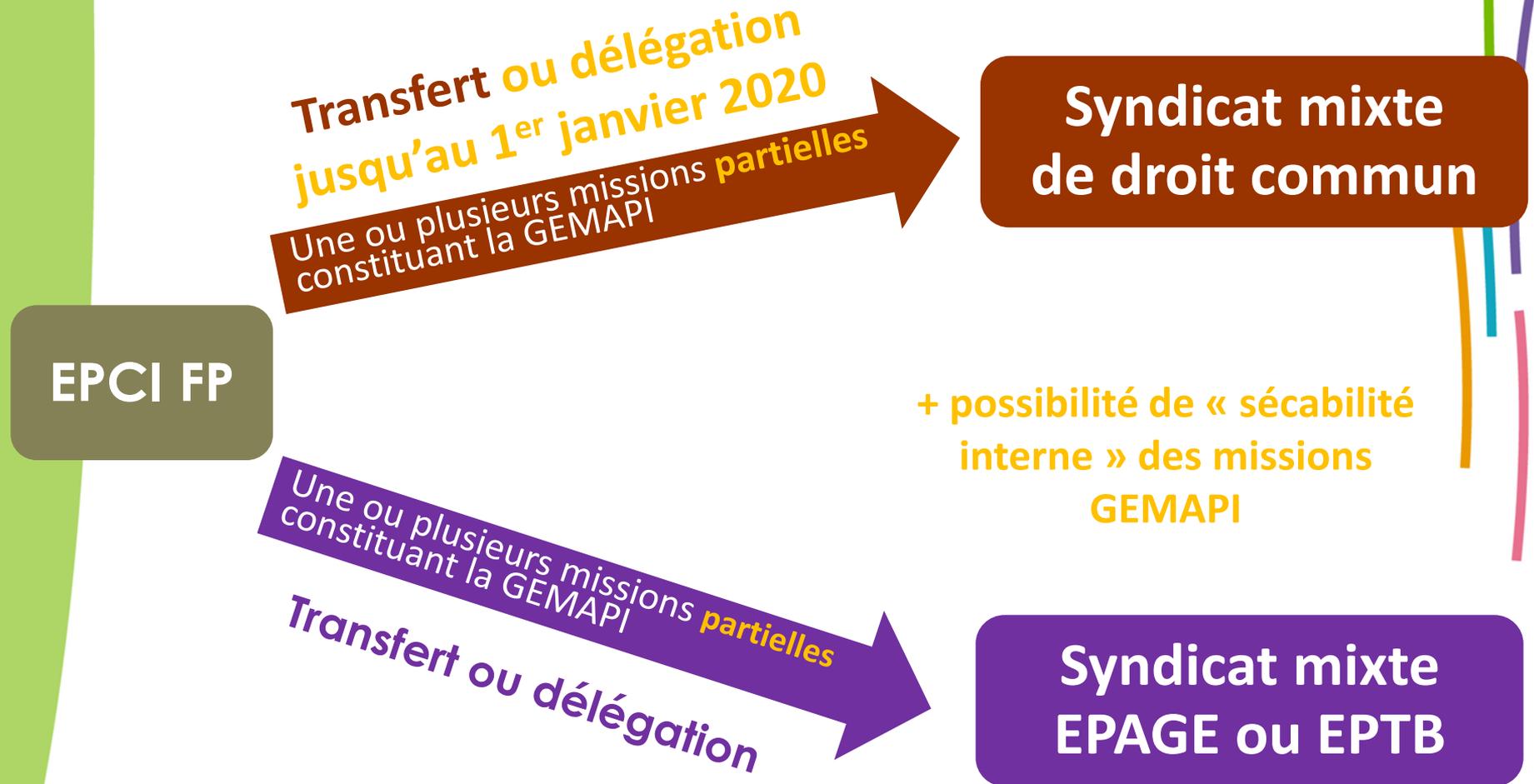
## 2 - La compétence GEMAPI en bref

- Pas de dispositions spécifiques aux enjeux de recharge de nappe dans le cadre de la GEMAPI dans le code de l'environnement

Cependant, l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du CE donne à l'EPCI la mission « d'assurer la défense contre les inondations et contre la mer », dans laquelle les inondations par remontée de nappe peuvent être incluses.

- Possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de financer la compétence GEMAPI par une taxe dédiée

### 3 - Gouvernance GEMAPI en 2018 en résumé



**Nouvelle disposition introduite par la loi n° 2017-1838**

# IV - Présentation de la démarche PAPI

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement Grand Est

(DREAL Grand Est)

# 1 - Cadre réglementaire

- Depuis 2008, la **lutte contre les inondations** est encadrée par la **Directive Inondation (DI)**. Celle-ci se **décline** sur les territoires par la réalisation de **Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)** à l'échelle des districts hydrographiques. Ces documents contiennent notamment des objectifs en termes de gestion du risque sur 6 ans et des mesures pour les atteindre.
- Le bassin houiller est donc concerné par le PGRI Rhin, qui a pour objectifs principaux :
  1. Favoriser la coopération entre acteurs
  2. Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
  3. Aménager durablement le territoire
  4. Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
  5. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

## 2 - Actions sur le territoire

- Les études réalisées jusqu'ici sur le bassin permettent de contribuer à l'objectif 2 du PGRI.
- La réalisation d'un PPRI permettra de contribuer à l'objectif 3.

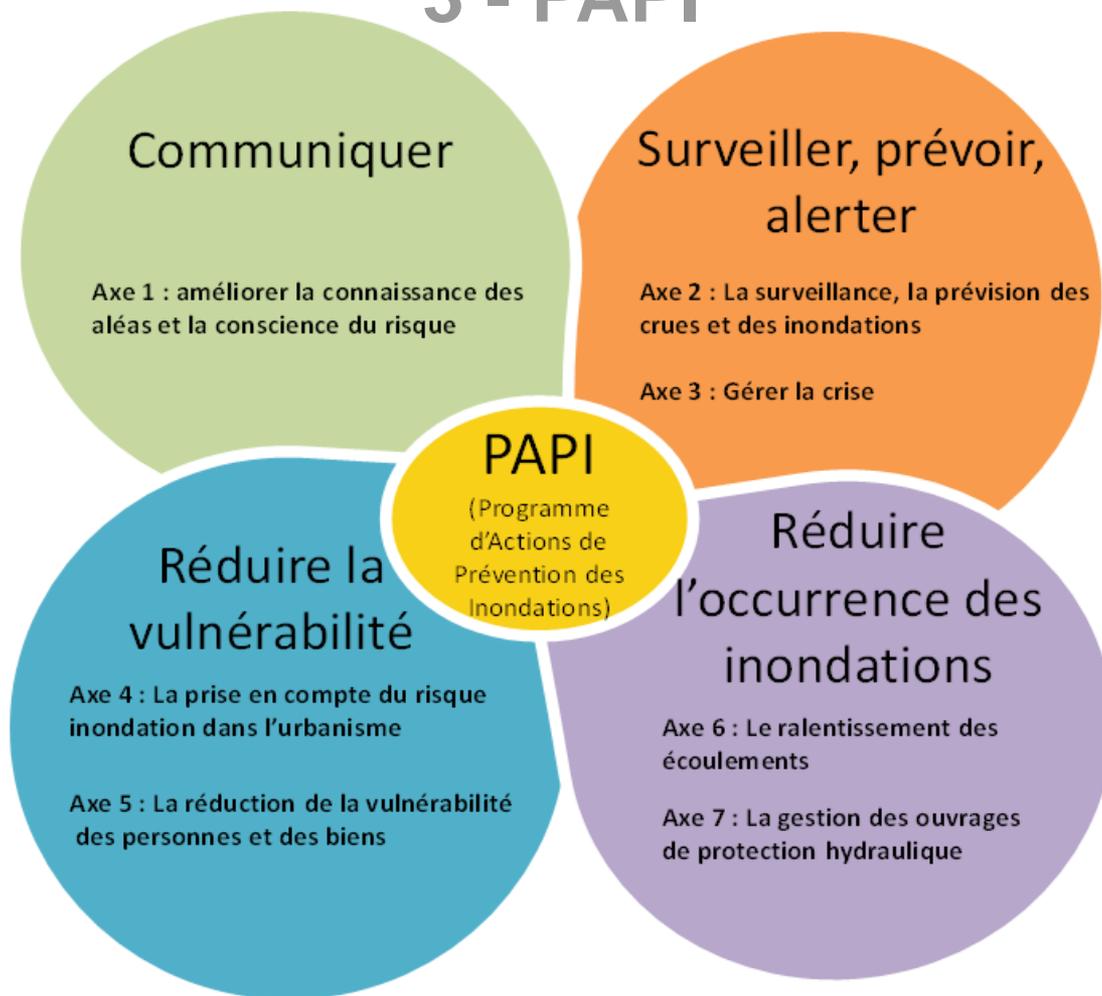
**Mais comment aller plus loin et contribuer à l'ensemble des objectifs du PGRI ?**

- Il existe un **outil de mise en œuvre opérationnelle du PGRI** qui permet aux collectivités de lutter contre les inondations : le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** dont la labellisation permet d'être financièrement accompagné, entre autres, par l'État.

## 3 - PAPI

- Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) :
  - ✓ Constituent la **déclinaison opérationnelle des PGRI** ;
  - ✓ Sont portés par des collectivités ;
  - ✓ Reposent sur le principe de labellisation qui garantit des projets de haute qualité ;
  - ✓ Comportent des actions structurantes, pouvant bénéficier de subventions ;
  - ✓ S'appuient sur **7 axes de la prévention du risque inondation**.

# 3 - PAPI



- Pour distinguer les actions relevant d'études structurantes de celles relevant de travaux, le dispositif PAPI est décomposé en 2 étapes :
  - le PAPI d'intention pour les études
  - le PAPI complet pour les travaux

## 4 - Dispositif à labelliser

- La mise en place d'une démarche PAPI respecte un **cahier des charges**, dont la troisième génération est disponible sur le site internet du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ou auprès des services de l'État.
- Le respect du cahier des charges est donc la **condition de labellisation d'un PAPI** :
  - ✓ au niveau du Comité de Bassin pour les PAPI d'intention et les PAPI complets inférieurs à 3 millions d'euros
  - ✓ au niveau de la Commission Mixte Inondation pour les PAPI complets supérieurs à 3 millions d'euros.
- L'éligibilité aux fonds publics est conditionnée à la labellisation.

## 5 - Gouvernance liée au PAPI

- Lorsqu'une structure porteuse déclare son intention de réaliser un PAPI, le préfet coordonnateur de bassin doit alors désigner un préfet de département chargé de piloter le projet au nom de l'État.
- Afin de l'aider dans sa mission, le préfet pilote doit ensuite désigner un chef de projet issu des services de l'État : DDT ou DREAL.
- Dans tous les cas, la DREAL est chargée d'instruire le projet

## 5 - Gouvernance liée au PAPI

- Lors de la mise en œuvre d'un PAPI, deux instances ont un rôle majeur pour faire avancer le projet :
  - ✓ le Comité de Pilotage (COPIL), qui est le garant de l'atteinte des objectifs fixés et validés par l'instance de labellisation. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État, et est présidé conjointement par le représentant de l'État et le représentant du porteur de PAPI.
  - ✓ le Comité Technique (COTECH), qui est chargé du suivi technique des actions du projet et qui est composé d'agents de services désignés respectivement par les représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État.

## 6 - Leviers financiers potentiellement mobilisables

Plusieurs dispositifs publics peuvent participer au financement d'un PAPI, dont la mobilisation dépend du respect de certains critères :

- Le **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)**, dit fonds Barnier, permet de contribuer au financement de mesures d'investissement pour la prévention des risques naturels
- **Les Agences de l'eau** contribuent au financement des actions de gestion des milieux aquatiques
- Autres leviers :
  - Région (Grand Est), sur ses fonds propres ;
  - FEDER ;
  - BOP181 (budget État) pour l'animation des programmes d'actions et les actions entrant dans le cadre des compétences État.

FIN

